

Le sujet de cette recherche sur quelques aspects de la vie à Montclus au XVIIIème siècle a fait l'objet d'une maîtrise d'Histoire soutenue en 1972 à l'Université de Paris X-Nanterre.

A l'origine, il ne s'agissait que d'une étude sur la démographie du mariage, mais des apports successifs, fruits de recherches antérieures ou postérieures, notamment dans le cadre d'une approche ethnologique, en ont singulièrement déformé le contenu.

Le texte présent est donc plus complet mais surtout plus accessible, les chapitres purement techniques ayant été revus et élagués.

J'ai cédé à une tentation : inclure des passages littéraires et une perspective rompant l'unité de temps qui était prévu au départ ; parce que je crois profondément que certaines coutumes ont peu varié du XVIIIème siècle à nos jours.

Il ne s'agit pas cependant d'une Histoire de Montclus. Toutes les sources n'ont pas été exploitées, une synthèse efficace me paraît encore à ce jour impossible à faire. Il faudrait, pour cela, voir de plus haut et pendant plus longtemps.

Qu'il me soit permis de remercier ici les personnes qui m'ont appris à connaître et à aimer le village, celles qui ne se sont pas refusées à évoquer des souvenirs dont je fais parfois mention, celles qui ont eu la patience de répondre aux nombreuses questions que je leur posais.

Mes remerciements plus particuliers vont à Monsieur le Maire et son adjoint qui m'ont laissé fouiller dans les archives de la commune avec confiance.

Aux Parisiens, aux habitants "étrangers" du village qui avaient commencé à regrouper quelques documents et qui me les ont aimablement confiés.

Aux archives du gard qui m'ont accueilli et à qui j'ai fait remuer beaucoup de poussière.

Aux professeurs qui ont accepté de valoriser ce travail en m'encourageant, en me critiquant aussi, Messieurs Mandrou, Herrenschildt et Ottino.

A mon oncle et ma tante pour leur hospitalité en ce lieu.

A mes parents.

A ma femme.

"C'est dans les provinces reculées, où il y a moins de mouvements, de commerce, où les étrangers voyagent moins, dont les habitants se déplacent moins, changent moins de fortune et d'état, qu'il faut aller étudier le génie et les moeurs d'une nation".

Jean-Jacques ROUSSEAU

Maxime 12. Page 16 du deuxième cahier de "Conseils aux Touristes de 1793" -Hans Ottekar Reichard.

"Observations générales et pratiques sur les voyages par M. Le Comte de Berchteld..." Weimar 1793.

LES SOURCES

LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Malgré la disparition d'un assez grand nombre de documents (1) les archives du Gard possèdent une belle collection de pièces, généralement répertoriées, ou en cours de répertoriage. La série C est riche, notamment de la présence, presque sans éclipse du rôle de la capitation du diocèse de 1704 à 1789.

Mais les index restent trop généraux et ne donnent trop souvent que les titres des premières pièces d'une liasse qui en comprend parfois des centaines.

Un énorme fonds reste inexploité, celui des archives notariales (série II E) qui nous intéressait pour retrouver les contrats de mariages. Nous avons procédé par sondage géographique une fois l'aire de ceux-ci reconnue.

Par contre, mis à jour régulièrement, il existe un remarquable index nominal et thématique des articles publiés dans la majorité des revues du midi de la France, y compris les revues protestantes. Malheureusement, le sujet, comme le village, ont suscité très peu de vocations : quelques petites revues locales, fruits des études de professeurs retraités ou d'érudits locaux, tentent souvent, dans leurs premiers numéros, de définir des mots ou des coutumes. Elles ont été lues avec intérêt mais prudence. Peu nombreux, les livres régionaux n'ont souvent qu'un rapport plus ou moins lointain avec le sujet choisi. Le Bas-Vivaraïs est une région ignorée. Quant aux mariages, et à plus forte raison dans ce cadre au dix-huitième siècle, on^{en} a rarement trouvé trace.

ARCHIVES NATIONALES

Inexploitées.

(1) E. Bondurand, revue du Midi 1906, p. 447 à 451, écrit que la majeure partie des titres de noblesse fut brûlée le 29 novembre 1792.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Nous y avons consulté différents ouvrages concernant la juridiction religieuse et la juridiction civile au dix-huitième siècle et dont on trouvera référence en note ou en bibliographie générale.

AUTRES BIBLIOTHEQUES

Du riche fonds régional de la bibliothèque Mazarine aux almanachs du Musée des Arts et Traditions Populaires, en consultant les manuscrits de la bibliothèque Sainte Geneviève et quelques ouvrages de la bibliothèque municipale de Bagnols-sur-Cèze, nous avons pu trouver, parfois, des renseignements précieux, dont on trouvera référence comme précédemment.

LES ARCHIVES COMMUNALES

Les registres.

De volume et de papier différents, ils forment un ensemble de huit cahiers reliés au début du dix-neuvième siècle sans doute. Cinq cahiers sont consacrés à l'Etat civil, deux autres aux délibérations du Conseil communal. Un dernier registre comprend des documents épars intéressant aussi bien les affaires du village que les affaires des particuliers. Ainsi, la lettre du fils à son père lui annonçant qu'il paye tant de pension à Alès pour poursuivre ses études. Cependant, la majeure partie est consacrée aux procès concernant l'exploitation des bois du mandement.

Non folioté, comme les autres registres, nous indiquerons la référence, par sa date de parution, qui correspond plus ou moins à sa place dans le registre, les papiers étant classés par ordre chronologique.

Les deux registres du Conseil communal couvrent la période 1748 à 1789. (1) Ils comprennent les différentes sortes d'actes juridiques et obligatoires de la communauté : le compte rendu des séances du Conseil, la reproduction des pièces envoyées par les différentes juridictions, tant religieuses que civiles.

Les cinq registres d'Etat-Civil couvrent une période allant du 7 janvier 1668 au 26 juillet 1807 (2).

(1) Sans côte, premier registre 1748 à 1778, deuxième registre 1760 à 1789

(2) CG 1 : 1668-1706 ; CG 2 : 1692-1750
CG 3 : 1748-1772 ; CG 4 : 1772-1781
CG 5 : 1781-1789

Ils contiennent tous les trois catégories d'actes : baptêmes, mariages, sépultures. La transcription s'effectue sans aucune juxtaposition avec les actes de baptêmes, les mariages ou les décès étant inscrits dans leur ordre chronologique, à la suite les uns des autres.

Aucun autre type d'acte n'est relevé comme, par exemple, les changements de domicile, les actes de ventes ou d'acquisitions de biens immobiliers. Dans deux cas cependant, l'indication d'une reconversion protestante est indiquée. En 1741, le marié abjure la "religion prétendue réformée" la veille de son mariage (1). En 1752, la mariée abjure trois ans avant son mariage (2).

Toutes les feuilles sont pourvues du droit de timbre obligatoire depuis 1674. La taxe était de douze deniers par feuille. Elle ne varia guère pendant 50 ans et en 1727 elle n'était que de seize deniers. De 1728 à 1792, le droit de timbre oscilla entre seize deniers et deux sols-six deniers.

En 1692, le premier registre conçu uniquement à l'usage de l'Etat-civil, fait son apparition à Montclus : "Registre pour servir de minute, dans lequel seront inscrits les baptêmes, mariages et sépultures qui se feront dans la paroisse de Montclus pendant la présente année 1692. Suivant et conformément à l'Edit de création des offices de greffiers, gardes et conservateurs des registres desdits baptêmes, mariages et sépultures ledit registre contenant deux feuilles de papier timbré, côtés et paraphés par première et dernière, signées de M. Dominique Desunis, Conseiller du Roi, juge en la cour Royale d'Uzès, et délivrées par M. Roubaud, notaire de Bagnols pour les livrer à M. Le Vicaire de Montclus de ladite paroisse, par nous, commis, soussigné et préposé pour la délivrance des susdits registres et perception des droits attribués aux dits offices en attendant la vente d'iceux. Ce cinquième jour de mai 1692."

Comment expliquer le décalage temporel existant entre les cahiers de délibérations, qui n'apparaissent qu'en 1748, et les registres d'Etat-Civil qui leur sont antérieurs de près d'un siècle ?

X (1) Le 14 janvier 1741, en présence de nous, Joseph Boissin, prêtre et prier de Montclus, de Charles Allier, précepteur de cette paroisse et de Joseph Senunery, de la ville de Barjac, Jacques Blancher a fait son abjuration des erreurs de Calvin, y a entièrement renoncé, et a promis et résolu de vivre à l'avenir en vrai serviteur de l'Eglise catholique, apostolique et Romaine. Et s'est soumis à toutes ses décisions...

(2) 5 février 1752, Jeanne CARLE. Elle se mariera le 4 février 1755.

Le 11 février 1773, l'intendance se livre à une enquête sur les archives des communautés de la province "portant que les consuls des villes et communautés seront tenus de faire prendre une délibération pour faire connaître l'état actuel où se trouvent les titres et actes de la communauté, s'il en a été fait des inventaires, par qui ils l'ont été et en quel temps, en marquant précisément la date, si on y a additionné depuis les nouveaux titres et actes, s'ils sont renfermés dans les archives et en quels lieux elles sont placées, enfin, qui en a les clefs et si on a veillé exactement à leur conservation".

La communauté délibère "Que depuis environ quatre vingts ans, ils sont (les papiers) entre les mains de plusieurs et différents particuliers ou de leurs héritiers, la plupart perdus ou mal tenus, qu'il n'y a point d'archives mais seulement un vieux et mauvais coffre, sans rien dedans ; que ceux, depuis 1748, sont entre les mains de M. Boissin, greffier, en exercice depuis ladite année. A savoir, les délibérations, mandes de la taille, les originaux des préambules à l'exception de trois préambules qui sont en celles du sieur Jacques Blancher. Qu'il n'y a aucun inventaire, du moins qui ait été connu par aucun membre de l'Assemblée. Que le Compoix de ladite communauté, qui est de l'année 1648, est en assez mauvais état, qu'il n'y a point de brevets en règle, mais seulement quelques vieux papelards (sic) qu'on a continué par nécessité, étant impossible d'en faire une règle pour ne pas connaître par qui sont possédés les anciens comptes faits..." (1)

Le compoix

"Un compoix est un registre où l'on a consigné sous le nom de chaque propriétaire les parcelles de terrain qu'il possède dans chaque communauté" (2).

La parcelle était caractérisée par la nature de la culture, le lieudit, la superficie, le degré, l'alieurement.

"L'alieurement se fonde sur la qualité de la parcelle et la nature de la culture. Une délibération de la communauté fixait la table d'alieurement du compoix à degrés, c'est-à-dire le barème du taux applicable à chaque culture et pour chacune d'elle, au degré ou classe. Les bâtiments et les biens fonds sont estimés séparément" (3)

(1) Registre des délibérations du 11 juillet 1773

(2) M. Odvet de Danville, remarque sur les compoix du Languedoc méditerranéen, Folklore 1939, 2, page 132

(3) A. Soboul, les campagnes montpelliéraines à la fin de l'Ancien régime, propriétés et cultures d'après les compoix, P.U.F. 1958 p 19.

Dès 1764, la commune a envisagé la faction d'un nouveau compoix, l'ancien étant "en mauvais état", et parce qu'on "fait la taille au hasard, (parce que) la rivière de Cèze qui traverse le terroir a fait des changements considérables, ayant emporté plusieurs propriétés qui étaient alieurées sur un haut pied, qu'il en est de même des montagnes et coteaux (...) qui ont été totalement emportés par les eaux pluviales, n'y restant actuellement que les rochers".(1)

La demande d'autorisation est transmise à la Cour des comptes et finances de Montpellier, le 12 mars 1767 et le 12 juillet 1772. L'autorisation est accordée le 13 février 1779. Jean-Baptiste Noelle, expert agrimaneur, et Jean Pradier, féodiste, arpenteur-géomètre, sont chargés d'entreprendre la "réfaction du nouveau compoix le 31 janvier 1782" selon les degrés d'estimation fixés par la communauté le 19 mars 1780 (2). Après enchères à la bougie, le coût de l'opération est estimé à 3.105 livres, dont 1552 livres - 10 sols seront payées à la moitié et le reste à la fin.(3). En 1783, la commune change les degrés d'estimation (4). Les 248 feuillets du compoix sont terminés le 20 avril 1784.

LE CONTENU DES ACTES D'ETAT-CIVIL

Pour obtenir le maximum de renseignements sur les familles du village, il a fallu tenir compte, en dehors des actes de mariage, qui formaient évidemment la source principale de notre sujet, des baptêmes et des décès. On a trouvé dans la majorité des actes, pour les baptêmes:

- la date de naissance ou le jour du baptême. En général, le baptême est célébré le jour même, le lendemain, ou quelquefois deux ou trois jours après la naissance. Dans les cas où nous indiquons une date de naissance, il ne s'agira donc pas de la date du baptême.

- le domicile du père, si le lieu de naissance est au domicile. Dans deux cas, la naissance a eu lieu en dehors de la paroisse et a été cependant répertoriée.(5)

- le prénom et le nom de jeune fille de la mère, qui suit le prénom du père.

- les noms et prénoms des parrains et marraines, le plus souvent leur lieu de domiciliation et leur place dans la parentèle.

- le nom du prêtre officiant.

(1-2-3-4) Délibérations des 8 juillet 1764-19 mars 1780 - 16 août 1781- 7 avril 1783.

(5) Par exemple : le 7 janvier 1774, François REY, fils de Joseph et Marie Pradierné à St Ambroix, Marie d'étant "trouvée dans cette ville pour assister à la foire".

Pour les mariages :

Dans tous les cas, la date du mariage, les noms et prénoms des époux, le nom du prêtre célébrant.

-Dans la majorité des cas, les prénoms des pères, des époux et les noms et prénoms de leurs mères, les noms et prénoms des témoins, le domicile des époux, des parents, des témoins.

-Dans certains cas, la date et le lieu de publication des bans, la profession du marié et du père des époux, les liens de parenté des témoins avec les époux et les différentes dispenses.

Pour les décès :

-La date de l'acte, le nom de l'officiant, le nom, le prénom, l'âge approximatif de la personne décédée, et pour les femmes veuves ou mariées, leur état matrimonial : si elles sont veuves on écrit dans l'ordre, leur nom de jeune fille, puis la formule, veuve de... Le même schéma est repris pour les femmes mariées.

C'est ainsi qu'ont été fichés les naissances, les mariages, les décès, par ordre chronologique, par nom de famille, par ménages.

Un premier décalage apparaît immédiatement. A la naissance sur un siècle, nous repertorions 94 familles. Au décès, sur un siècle, 138 familles. Et au mariage, sur un siècle, 126 familles. Ce décalage est confirmé par le recensement effectué à partir du rôle des capitations, bien que couvrant une période plus courte (85 ans). Nous repertorions 106 familles. Dernier élément, à une date déterminée, 1783, le nouveau compoix enregistre 112 familles.

Insistant sur la différence famille et ménage nous entendrons comme MM. Gautier et Henry par ménage, l'équivalent de la famille conjugale. "En ce sens, famille est représentée plus par un nom que par un nombre de personnes, le ménage représentant le feu".(1).

Le nombre de feux était en 1734 de 63 "et chaque feu est composé d'environ 4 habitants de tous sexes, état et condition"(2) En 1789, le nombre de feux s'élève à 80. (3)

24 noms de familles, soit 9 % des familles recensées dans le village pendant un siècle regroupent plus de 50 % de la population. Mais le classement peut être différent, selon que l'on compte le nombre de familles conjugales (c'est-à-dire de ménages par familles) ou le nombre de naissances. C'est ainsi que nous aurons les familles GUIGON, MONTEIL, BOISSEL, DUGOUL, et BLANCHER dans le premier cas, et ROUDIL, MONTEIL, BLANCHER, DUGOUL et GUIGON dans le second.

(1) Crulai. p. 33

(2) ADG C 1271 - 18 octobre 1734

(3) Cahier pour les Etats-Généraux

Un premier relevé a été effectué par ordre chronologique dans l'ordre même où les différents actes ont été enregistrés. Nous avons obtenu une fiche par naissance, une fiche par décès, deux fiches par mariage (une pour chaque conjoint). Chacune des fiches de naissance, de mariage ou de décès ont été regroupées par famille et par ménage. Le nom étant ramené à son orthographe la plus courante.

Pour un siècle, en ne tenant compte que des mariages ayant eu lieu dans le village, (ce qui ne veut pas dire que tous les mariés sont originaires du village) nous avons répertorié 253 mariages, le premier en 1693, le dernier en 1789.

Faute de temps, et ne voulant pas faire une étude démographique, nous n'avons pas recueilli le maximum de renseignements de l'Etat-civil. Si l'on considère comme idéal l'exploitation de M. Henry (1) nous n'en avons retenu que date du mariage, rang du mariage, âge au mariage, lieu d'origine et nombre d'enfants nés. La plus grande partie de ces données sera exploitée dans un chapitre statistique.

LA CRITIQUE DES REGISTRES

Les registres d'Etat-civil peuvent se prêter à trois genres d'erreurs :

- l'enregistrement n'est peut-être pas systématique M. Henry évalue cet oubli à 10 % de l'ensemble des données.(2) Par exemple les événements survenus à l'extérieur de la paroisse ne sont peut-être pas systématiquement enregistrés. Les enfants morts-nés de même. Enfin, si nous considérons l'état religieux du village, un certain nombre d'actes concernant les protestants n'a peut-être pas été transcrit. En effet, alors qu'il existe un cimetière réservé pour les protestants, jamais il n'apparaît lors d'un décès la mention : enseveli dans le cimetière de la RPR, mais toujours "dans le cimetière de la paroisse".

- l'enregistrement comporte des erreurs : la date du mariage est parfois incompatible avec la date de naissance ou de décès.

- l'enregistrement est faux : nous rejoignons ici la seconde catégorie en grande partie. Quant une possibilité de vérification de date nous était offerte, dans les dispenses de bans ou de parenté par exemple, bien souvent les dates ne concordent pas.

(1) Crulai p. 44

(2) Crulai p. 47

"C'est l'endroit où je vis, j'y suis comme la truite dans le torrent".

"Il y a aussi un bien être physique, des sensations, des moments dont j'ai besoin : cette heure du crépuscule avec la tonalité des grillons et des crapauds, la senteur des pins, la senteur exacte de la menthe qui a chauffé toute la journée au soleil. C'est comme si l'air devenait solide. Je suis soutenu par tout ça."

"Il y a quand même des siècles que "j'en suis".

Mon mas a été construit en 1521. Il y a maintenant l'électricité mais les murs sont les mêmes. D'ailleurs dans le complot de 1610 on retrouve les mêmes pauvres familles dans le même hameau. Les rapports entre les gens sont déterminés par ça. La petite escroquerie du type qui sonne chez vous et puis va se fondre dans l'anonymat de la grand-ville n'est pas possible là-bas : on se connaît depuis des siècles."

Jean-Pierre CHABROL

Propos recueillis par Simone Doré
en préface à "Contes d'Outre-temps"

Rombaldi. 1971.

SITUATION GEOGRAPHIQUE.

La Commune de Montclus est située au Nord du département du Gard et à vingt kilomètres-Ouest des Communes de Pont Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze.

Placée sur le rebord méridional de la grande table de calcaire blanc qui s'étend entre le Rhône et l'Ardèche, son territoire appartient en grande partie au faciès hurgonien (1).

Le village proprement dit, enfermé dans un cirque de collines (2), est entouré par la rivière de Cèze, qui n'est qu'une des "dépressions marneuses ou alluviales (qui) s'opposent à des plateaux calcaires et à leurs escarpements (3)". Bordée parfois par de hautes falaises crayeuses, la vallée connut un peuplement dès l'ère préhistorique (4).

La surface restante s'étend dans ce Bas-Vivarais qui semble, au dix-huitième siècle, couvert de vastes garrigues, de landes ou de terres vagues (5).

Sur ces plateaux, quelques villages et quelques fermes éclaircissent le paysage et ressemblent à des oasis.

La superficie communale était, selon une estimation du 28 octobre 1734 (6), de 872 salmées, 9 cartes de terres et 1778 cannes 4 paires de maisons. Mais le village n'était que le centre administratif du Mandement de Montclus qui comprenait : les deux hameaux de Montclus, Monteils et Bernas ; les villages de Saint-André-de-Roquepertuis, Orgnac, Le Garn et Issirac.

La superficie du territoire de Saint-André-de-Roquepertuis était de 554 salmées de terres et 2.509 cannes 3 paires de maisons (7).

Celle d'Orgnac de 951 salmées de terres (8).

- (1) P. Bozon, la vie rurale en Vivarais, C.N.R.S. 1961. p. 51-52.
- (2) MONTCLUS, en latin Monte Cluso, 87 m. d'altitude, est entourée, en partant du Nord, et dans le sens des aiguilles d'une montre, de collines de 141 m., 169 m., 176 m., 192 m., 107 m. et 151 m.
- (3) Bozon, o.c. p. 50
- (4) Il existe 48 grottes sur le territoire de la commune. Certaines portent les traces d'un habitat primitif et ont fait l'objet de diverses études.
- (5) J. Régné, La situation économique du Bas-Vivarais à la veille de la Révolution. p. 485.
- (6) Archives Départementales du Gard (ADG) C 1269 140
- (7) ADG C 1269 132
- (8) ADG C 1269 92 (manquent les habitations).

Celle de Garn de 370 salmées de terres et 481 cannes de maisons (1).

Celle d'Issirac n'a pu être évaluée, les documents n'ayant pas été retrouvés. On peut l'estimer à 600 salmées de terres.

La superficie totale du marquisat de Montclus devait donc être, approximativement, de 23.540 hectares, y compris les hameaux et les autres villages et celle de Montclus de 7.000 hectares. Cette superficie sera largement réduite après la Révolution Française, une partie des terres revenant au département de l'Ardèche et aux communes voisines, par le nouveau découpage administratif et la vente d'une partie des biens communaux. A titre d'exemple, la superficie de la commune ne sera plus, en 1840, que de 2.946 hectares, et en 1864, de 2.009 hectares (2).

Sur le territoire de Montclus, outre les deux hameaux de Monteils et Bernas, sont dispersés un nombre considérable de grosses fermes et de hameaux plus petits, autour desquels s'étendent quelques cultures. Nous pouvons considérer nous trouver en présence d'un habitat de type nucléaire à gros noyau.

"Nous donnons ce nom à un habitat caractérisé par la présence d'un ou parfois deux villages, plus ou moins gros, formant un noyau autour duquel gravitent des hameaux, beaucoup moins considérables, et des maisons isolées, composant une sorte de nébuleuse. Ce n'est pas un habitat dispersé, puisque la dispersion y est trop faible ; ce n'est pas un habitat groupé, car le village a toujours moins des deux tiers des maisons ; ce n'est pas un habitat de hameaux, car le village principal est beaucoup plus gros (...)" (3).

Le compoix de 1783, pour le territoire de la commune, répartit les habitations en neuf grands centres :

Montclus	:	38
Bernas	:	11
Monteil	:	8
Lende	:	5

Les Bouissons, les Baumes, les Arguilliers, la Bouchardière, Saben, une habitation.

- (1) ADG C 1269 5⁴. Pour la conversion des mesures ont été utilisées: S. Durant et A. Bastide, Tables de comparaisons entre les anciens poids et mesures de toutes les communes du département du Gard et les poids et mesures métriques, Nîmes 1816. Bulletin de l'Association d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Gilles-du-Gard, N° 1 (sans date).
- (2) Annuaire du département du Gard pour l'année 1840, et pour l'année 1864, Nîmes. 1840-1864
- (3) P.Bozon. o.c. p. 203.

C'est ne pas tenir compte des fermes isolées qui, le plus souvent, ont conservé jusqu'à nos jours le nom des familles qui les ont construites et qui y ont vécu. Ainsi la ferme Roudil, la Bruguière (Famille Bruguier), le Moulin de Martel, La Grande Coste, Les Costes, La Bergerie Loche, Le Mas de Sabin, etc...

D'un côté donc, grosses fermes comme celle de Louis Flandin à Lende, avec "sa maison d'habitation, granges, écuries à paille, four à cuir le pain, aire et ferrage (1), "celle de Jean Blancher, du Travers avec "son domaine, son champ ou sa maison, grange écurie, cour, four à cuire le pain, galerie, aire, olivette, broutière, terres cultes et incultes, bois de chênes, de noix, mûriers (2)".

De l'autre, habitations, resserrées dans le village et qui furent à l'abri des murailles. Celles de Messire Henri Félix, comte de Lacroix, Mary et Maître des biens et droits de Dame Marguerite Mélanie de Monteil, "maison de plusieurs pièces, basse-cour, écurie et degrez et une galerie, le tout contigu...(3)" Celle de Gaspard Blancher, riche paysan, avec "plusieurs appartements, basse-cour, écurie, degrez et greniers à paille (4)" ; mais aussi celle de Jean Guigon, dit Esprit, très petit propriétaire, ou locataire, puisque sa maison contient "deux pièces inférieures au dessus desquelles Joseph Achard à sa maison d'habitation (5).

Maisons taxées en général pour deux ou trois deniers ; seules quatre familles dont deux nobles dépassant cinq deniers.

La plupart des habitations construites, selon des proportions différentes bien sûr, sur un plan semblable. "Au stade le plus simple, cette maison comprend trois étages. Le rez-de-chaussée, divisé en deux parties, comporte l'étable où se logent moutons, chèvres, (...) et la cave, où est placé le matériel Vinaire. Le rez-de-chaussée est toujours solidement voûté et la voute déborde largement en dehors de la cave-étable, abritant ainsi un réduit ouvert servant de hangar. Un escalier extérieur conduit au premier étage. Celui-ci comprend une terrasse, couverte ou non (...). Sur la terrasse s'ouvre la cuisine, carrelée ou dallée, toujours très grande, centre de la maison, donnant accès aux diverses chambres (6)."

(1) Compoix 85ème famille

(2) Compoix 7ème famille

(3) Compoix 2ème famille

(4) Compoix 4ème famille

(5) Compoix 12ème famille

(6) P. Bozon. o.c. p. 229. (Ce type de construction constitue encore de nos jours la majeure partie des habitations du village.

Nous n'avons pas retrouvé de descriptions d'intérieur pour le village. Cependant, assez couramment, dans la région et pour des intérieurs relativement confortables, on trouvait dans la cuisine une table, des chaises, une maie à pétrir, des coffres, un lit. La chambre principale était meublée d'une table, d'une garde robes, de chaises, d'un lit. Les armoires sont bien remplies. On peut supposer que la coutume encore récente de ne laver le linge que deux fois par an existait à l'époque et obligeait à prévoir du linge en grande quantité. D'un inventaire dressé en 1749 dans le haut Languedoc, on notait "comme linge de maison dix-sept draps, dix-sept nappes, quarante quatre serviettes auxquels on peut ajouter une couverture de cotonnade et une d'indienne. Le linge de corsp se compose de vingt-six chemises d'homme et de trente trois de femmes. Etc..."(1)

De la masse bien délimitée, d'un côté par la colline, l'autre par la rivière, du village, surgit le donjon du château. "C'est un donjon carré, d'une faible largeur mais d'une grande hauteur, trait caractéristique de l'architecture militaire de la région au XIIème et XIIIème siècles. Il comprend un rez-de-chaussée et quatre étages superposés. Le rez-de-chaussée et le premier étage n'avaient aucune communication avec le dehors (...). Un escalier aménagé dans l'épaisseur du mur mettait le deuxième étage en communication avec le troisième" (2). "Le rez-de-chaussée (de la tour) servait de logement aux palefreniers, à même la litière des animaux... Le premier étage était réservé au baron et à sa famille. Il formait une seule pièce, sur un des côtés se trouvait la cheminée..."(3).

Un réseau dense de sentiers réunissait les fermes isolées aux villages. Deux chemins royaux, celui de Bagnols à Barjac et de Pont-Saint-Esprit à Barjac, passaient à proximité immédiate de la commune. Ils assuraient l'une des grandes liaisons du Rhône au Velay (4). Le passage de la Cèze à Montclus, pour rejoindre en descendant le Massif Central, le Glap, et la route d'Uzès, s'effectuait vraisemblablement au moyen d'un bac.(5).

(1) E. LEONARD, Mon village sous Louis XV, PUF 1941 p. 132

(2) Du Besset. Essais sur la noblesse vivaroise. Aubenas 1913. On peut consulter en outre Florentin Benoist d'Entrevaux, les châteaux historiques du Vivarais, Hemmebont 1914, Charles Melchier de Vogue, une famille vivaroise. Histoires d'autrefois racontées à ses enfants. Sancerre 1906. Et Notes sur le Bas-Vivarais dans la revue des Deux Mondes du 15 septembre 1892. (La famille de Vogue est propriétaire du château).

(3) S. COINCY-ST-PALAIS, donjons et castel au pays des cathares, 1964.

(4) ADG. C 1883, C 1885, C 131-132-134-135, AC. Pont-Saint-Esprit II 10.

(5) L'annuaire de 1854 indique les tarifs des passages.

Mais peut-être existait-il un pont.

Cependant, les communications restent difficiles, Barjac, le bourg le plus proche, où les habitants "sont obligés d'exporter leurs denées pour le débit" (1), est éloigné de plus de trois lieues. Les bourgs de la vallée du Rhône sont à plus de six lieues et Uzès, capitale administrative, à dix lieues.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Le Mandement de Montclus était au XVIIIème siècle un marquisat, dépendant de la Viguerie et diocèse d'Uzès, sénéchaussée de Nimes intendance du Languedoc. "La véritable unité administrative du Languedoc, c'est le Diocèse, une véritable circonscription civile" (2).

En 1263 fut fondée à Montclus une abbaye, qui prit le nom de Mons Serratus (3), puis un château en 1275 (4). Au XIIIème siècle, la seigneurie de Montclus appartenait aux barons de Sabran. La baronnie fut acquise de Jean de Poitiers par Jean Alberti, dit le Jeune, second fils de Thomas Alberti, qui était lui-même petit-fils d'un noble florentin, exilé en août 1348 et viguier du Pont-Saint-Esprit en 1415 (5). En 1499, Philippe et Kathelin Combez, seigneurs de Sabran, de Montclus et Barjac, louent ces deux dernières baronnies à "Noble Pierre de Bane, sieur d'Avigant (Avejan), pour l'espace de quatre années "pour 240 livres tournoi par an.(6).

En 1550, la baronnie de Montclus passa aux mains de la famille de Montclus.

Jean premier de Montclus était baron de Montclus et seigneur de Tresques, Issirac, Saint-André-de-Roquepertuis, et Orgnac et président au Présidial, juge-mâge et lieutenant-général en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nimes. En 1647, Louis de Vivet, mari de l'arrière petite-fille de Jean Premier de Montclus relevé le titre des Montclaus-Montclus (7). En 1693, Jacques de Vivet de Montclus est installé premier maire perpétuel de la ville de Nimes (8). Il est à son tour Lieutenant général en la sénéchaussée et siège au Présidial de Nimes.

- (1) ADG. C 1197 et registre des délibérations. Cette phrase se trouve en outre dans le Cahier pour les Etats-Généraux.
- (2) L. Dutil, l'état économique du Languedoc à la fin de l'ancien régime, Hachette 1911 p. 27.
- (3) Gallia christina T.6, p. 308 et Germer - Durand, le prieuré de Saint-Nicolas de Campagnac, p. 9. en note.
- (4) Carte de la Seigneurie d'Alais (Alès)
- (5) Lettres patentes du Roi Louis XI ordonnant au Sénéchal de Beaucaire de mettre à exécution ses précédentes du mois de janvier 1468.
- (6) Bail des baronnies de Barjac et de Montclus en 1499. Archives de M. Fenimier.
- (7) P. Felgairolle, Revue du Midi. Non datée.
- (8) A.C. Nimes. LL 29.

En 1748 meurt Henri-François de Vivet de Montcamp, Marquis de Montclus, qui succédait à son père en ses qualités et ses fonctions, En 1735, François de Cadolle, fils de Jean-François de Cadolle et de Marianne de Vivet de Montclus, épouse Marianne de Juge de Cadoine, fille de Messire René de Juge et de Dame de Pellegrin et hérite des biens de sa mère (1). En 1748, Louis François de Vivet de Montcalm de Montclus, frère de Henri-François de Vivet est évêque d'Alais (3). Exemple intéressant des pouvoirs d'une famille issue de la noblesse d'épée, et "monopolisant" par le jeu des alliances, les postes principaux de la sénéchaussée et du diocèse.

En 1762, quels sont les droits de M. de Cadolle, seigneur du marquisat de Montclus ?

"Il n'a absolument que des droits seigneuriaux (les biens fonds nobles et ruraux que les seigneurs de Montclus possédaient autrefois dans le dit mandement ayant tous été aliénés depuis longtemps, ce que l'on pourra aisément vérifier en obligeant les consuls de (montrer) les extraits des compoix de leur communauté) lesquels droits seigneuriaux consistent en censives, pensions, albergues, en argent, en grains, en poules (lesquelles poules augmentent ou diminuent selon le nombre de feux) droit de champart lods et ventes qui s'y font, et le un sixième du prix des ventes des bois que lesdites communautés font (...).

"Il y a dans le lieu de Montclus un ancien château ruiné, une vieille tour, avec un petit endos. Un garde, que le seigneur tient dans cette terre, y a pratiqué, comme il a pu, son logement (...)" (4).

Pour Montclus, et sans compter les villages qui dépendent du mandement, le seigneur touche, bon an, mal an, 69 livres en poules et 345 livres 9 deniers 10 sols en argent ; "dont il y a 200 livres à raison desquelles le nommé Favon s'est obligé de payer toutes les charges. Toutes lesquelles censives, droits de champarts pentiotes, et albergues, produisant dans chaque paroisse ce qui est expliqué ci-dessus, est affermé avec les lois de ventes de fonds qui peuvent s'y faire et le sixième du prix des ventes de bois à Jean RAOUX pour le prix de 1.000 livres.

(1) ADG. C 420

(2) Papiers familiaux de...

(3) ADG. C. 423 et C 443

(4) Déclaration du vingtième des biens nobles ou ruraux pour servir à la taxe imposée sur lesdits biens : ADG. I. 342.

"Desquelles mille livres il faut distraire l'article de M. Favan, meunier de Montclus, qui s'est chargé de payer toutes les charges de la pension, qui fait 200 livres.

Pour les gages d'un garde-bois que le seigneur tient comme il en dit ci-dessus, 200 livres (...)

Le total des distractions et de 717 livres 4 sols sur quoi la taxe des vingtièmes du seigneur de Montclus doit être réglée(1)

Au pouvoir seigneurial, bien limité, aggravé par le fait que le comte de Vogue n'a pas de terre dans le mandement, s'oppose le pouvoir communal. Au seigneur s'opposent les consuls ou leurs représentants, les syndics.

Dès le douzième siècle, les villes du Languedoc avaient commencé à se donner une administration propre. "Les consulats semblent se dégager progressivement d'une coopération entre l'agent du seigneur et les prud'hommes représentant la population (...). Les premiers consuls sont parfois nommés par le seigneur ; leur recrutement semble en tout cas fort aristocratique. Peu à peu il se régularise, représente plus réellement les diverses catégories de la société "écrit Philippe Wolff pour le Bas Moyen âge."(2)

Mais en se rapportant au niveau d'une communauté villageoise restreinte, et au milieu du dix-huitième siècle, la fonction a subi quelques transformations. Règlementée par Edit Royal de mai 1766, qu'elle est son application à Montclus?

Le 18 janvier 1767, en présence des principaux contribuables et de nobles Claude Melchier de Pellegrin d'Ussel (qui n'est pas le seigneur du lieu), il est procédé à la nomination de deux nouveaux consuls : "Il est ordonné, suivant l'Edit du Roi du mois de mai 1766, qu'avant la nomination des nouveaux consuls, de renforcer le Conseil des communautés d'un petit nombre d'habitants des plus aisés contribuables et de former un Conseil politique (3). Sur laquelle exposition le Conseil a nommé pour notables, Claude Melchier de Pellegrin d'Ussel, Jacques Louis Saüls, de Bernas, Jean Graffan, Jean Vignal du mas de Soumanas, Gaspard Vignal, et Jean de Monteil. Gaspard Blancher a proposé pour lui succéder Joseph Clap, approuvé par le Conseil, M. le Juge leur ayant de suite, fait prêter le serment requis et les consuls ont nommé pour leurs conseillers (...) qui ont prêté serment requis (...) Rieu ayant été nommé pour sonner la cloche.

(1) Déclaration du vingtième des biens nobles 1er sept. 1762

(2) P. Wolff (sous la direction de), Histoire du Languedoc Privat éditeur 1970. p. 162.

(3) L'expression "Conseil politique" est déjà employée à Montclus pour désigner les assistants aux réunions consulaires : en général les gros propriétaires, qui sont cependant assistés des "habitants du village". La phrase suivante le confirme.

Nommés tous les deux ou trois ans, mais leur mandat est renouvelable, les Consuls se voient donner une fonction qui est loin d'être purement honorifique. (1)

Peu payés, alors "qu'ils sont exposés journallement à des voyages et autres affaires variantes pour la communauté (2), "les Consuls doivent jouir d'une forte santé, d'une forte moralité (3), et d'une bourse bien remplie. Car bien souvent, ce sont eux qui afferment les impôts du village. Ils doivent aussi avancer les frais des procès que la communauté n'hésite pas à faire contre les autres communautés du mandement et contre son seigneur.

Dans ce dernier cas, il est toujours fait mention des accords passés entre Montclus et son seigneur, accords à l'amiable ou coutume.

Le 15 août 1581, jour de la fête de Notre Dame, en présence de Julien Combe, représentant le consul Georges Roudil, était publié un texte réglementant les différents droits des habitants du village. Il était interdit de jurer ou blasphémer, d'avoir des animaux sans les déclarer, de faire du pain sans acquitter les droits accoutumés, "de défricher les bois et arbres fruitiers communs du présent mandement (4)".

Ce dernier article sera la source des principaux heurts entre Montclus et son seigneur. Les habitants en effet se trouvent dans l'obligation de défricher pour deux raisons : l'expansion démographique, qui doit s'accompagner de la mise en valeur de nouvelles terres pour nourrir les nouveaux arrivants, qu'ils soient enfants de villageois ou immigrants venus des Cévennes ; l'augmentation rapide des impôts qui pèsent sur la commune l'oblige à s'endetter et, pour rembourser son emprunt ou alléger sa charge, à vendre une partie de ses bois communaux.

Un droit de défrichement dans les terres buissières, cadenières et autres existait depuis 1464 pour la censive de 5 poules. Cependant, les endroits qui se trouvaient garnis de chênes verts et blancs étaient exclus de cette convention.

- (1) "La troisième dignité (...) est celle du second consul, n'y ayant que M. Le Juge, sa famille et le premier consul qui le précèdent. "...E.G. Léonard, Mon village sous Louis XV, d'après les mémoires d'un paysan, P.U.F. 1941.
- (2) A.D.G. C 1254 62 et Délibérations du 23 novembre 1783 où le salaire des consuls, qui était de 11 livres, est porté à 24 livres.
- (3) Ils jurent aussi sur les évangiles : Registre de délibérations 13 janvier 1778.
- (4) A.D.G. E 474 148-149-150

En 1544, le 16 août, les habitants de Montclus sont autorisés à faire des essarts. Cette autorisation, fruit d'une transaction entre la commune et son seigneur, est confirmée le 19 mai 1688 par le Parlement de Grenoble. Elle est restreinte le 30 décembre 1774 et n'est accordée que pour planter du blé (1). Cette restriction touche 51 familles du village qui avaient entrepris le défrichement, pour certaines depuis 1763, mais pour la majorité depuis 1770, profitant de l'Edit du Roi du 5 août 1770, de la Cour de Toulouse du 11 septembre 1770 et de la Sénéchaussée de Nîmes du 2 octobre 1770 (2).

Le seigneur du village revint donc sur les décisions coutumières et applique, mais dans un sens restrictif, des décisions royales. La veille de la Révolution, ces "restrictions sur les droits d'usage dans les forêts, achèvent d'exaspérer les paysans" (3).

Les prérogatives consulaires ne s'arrêtaient cependant pas là. Nous l'avons dit, ils n'hésitent pas à engager un procès avec leur seigneur : en 1774, avec le comte de Vogüe (4), procès qui se règle à l'amiable en 1781 (5). Mais un repert s'effectue. On accuse désormais les autres communautés. Visiblement, le comte a profité de la situation pour orienter le mécontentement.

Ce sont eux qui décident des gages du garde forestier, du maître d'école et d'autres employés communaux (6) ; de faire effectuer les réparations indispensables aux biens communaux (7). De faire enfin respecter l'ordre dans la communauté (8).

Mais quels que soient les pouvoirs seigneuriaux ou communaux, toute décision doit être approuvée par l'administration royale de la province du Languedoc, c'est-à-dire par l'Intendant ou par son sub-délégué à Uzès.

Le Parlement de Toulouse est l'autorité qui juge entre les communautés et les seigneurs en déterminant les droits réels ou honorifiques de ceux-ci ; la Chambre des Comptes, Aides et Finances de Montpellier règle les questions financières : Montclus doit obtenir son autorisation pour faire effectuer le nouveau Compoix ; la maîtrise des Eaux et Forêts de Villeneuve-de-Bergue règle, quant à elle, les problèmes des bois communaux : c'est elle qui tranche les différends entre Montclus et son seigneur, entre Montclus et les autres communautés.

- (1) Régistre de délibérations consacré aux procès de la commune (synthèse).
- (2) Régistre de délibérations (synthèse).
- (3) A. Seboul, la France à la veille de la Révolution, T.1 SEDES 1968 p. 180-1.
- (4) Régistre de délibérations. 1774
- (5) Régistre de délibérations 1er avril 1781
- (6) Régistre de délibérations 16 avril 1783 et 29 novembre 1783
- (7) Régistre de délibérations non daté, vraisemblablement mars 1787
- (8) Régistre de délibérations, 17 juillet 1787.

La persistance du rôle joué dans les affaires communales par ces quatre pouvoirs, consulaire, seigneurial, régional, royal, détermine dans une large mesure la vie sociale et politique de la communauté de Montclus. Il ne faut cependant pas négliger l'importance que prend, aussi bien au niveau économique que culturel, ce cinquième pouvoir qu'est la religion, pouvoir d'autant plus fort qu'il s'exerce, puisque le village est à dominante catholique, à la frontière des Cévennes protestantes. Montclus reste marqué d'un sceau par la guerre des Camisards dont elle a vu se dérouler au sein même de ses murailles, les affrontements sanglants.

LA PRODUCTION AGRICOLE

Sans essayer de mettre en place la force économique de Montclus dans un contexte national, esquissons les grands courants qui traversent la commune : que cultive-t-elle et que gagne-t-elle à cultiver ?

Sur la production villageoise, nous ne possédons malheureusement que peu d'indications. Une part réduite de la superficie du terroir communal est cultivée et l'on récolte : "vignes, olives, noix, glands, muriers (1) et autres fruits, "c'est-à-dire le blé.

Les récoltes sont faibles. "La plupart ont eu peine à produire leurs semences " et, "depuis quelques années, les récoltes rendent si mal qu'à peine les semailles doublent une année dans l'autre " (2-3).

Ce phénomène est accentué par la nature des terrains, secs et arides, particulièrement difficiles à travailler et de faible rendement. Il faut donc agrandir la superficie cultivable pour nourrir une population qui se développe. Pour cela, dès 1765, la majorité des familles défriche un bout de terre inexploité ou parfois abandonné depuis plusieurs années. Mais ce sont en général de mauvaises terres et qui ne donneront pas grand chose. Il faut donc les engraisser.

On connaît le cercle agricole caractéristique de ce mode d'exploitation. (4) Le cycle le plus court était le biennal, et il était maître en Languedoc : "à une année de labours avec semailles, en général à l'automne, par moment aussi au printemps, succède, sur chaque champ, une année de jachères, bien entendu, à l'intérieur de chaque exploitation, et par suite, du terroir entier, l'ordre était tel que la moitié approximativement, des champs

(1) Registre, 9 août 1783

(2) Registre, 24 décembre 1786

(3) Cahier des Etats-Généraux et E. Le Roy Ladurie, p. 224, qui estime le rendement à 3 pour 1 sur mauvais sol.

(4) A. Soboul, La France à la veille de la Révolution, SEDES 1966, p. 15, qui caractérise le mode de production agricole biennal comme un "cycle infernal..., cercle vicieux..." et précis d'histoire de la Révolution Française-Editions sociales 1962, p. 47.

se trouvait une même année sous culture, alors que l'autre restait vide de moisson et ainsi de suite par simple roulement" (1)

Ce système individualiste est contrecarré par le principe de la vaine-pâtûre qui, sur une terre mal irriguée, pose de nombreux problèmes (2) La terre en jachères doit être engraisée : elle l'est par l'engrais naturel des troupeaux : "Les troupeaux sont d'une nécessité absolue aux habitants pour leur aider à vivre et à engraisser leurs terres et à supporter leurs charges"(3).

Ce sont principalement des troupeaux de boeufs et de moutons qui, faute de prairies, se nourrissent de buis, seule verdure de l'été, à l'exception des chênes-verts, mais qui sont réservés, nous l'avons vu, au seigneur.

Aucune évaluation du nombre de têtes n'est possible. Il semble que chaque famille possédait quelques moutons puisque lors de la description des habitations dans le Compoix, nous relevons souvent la présence de : "écurie, bergerie, rigole à fumier"...

L'inventaire des droits seigneuriaux n'est pas assez détaillé. Aucune enquête du diocèse ne fait mention du nombre d'animaux

Entre l'agriculture vivrière et l'élevage, deux autres types de production agricole permettent à la commune d'entretenir des relations commerciales avec d'autres villages : la soie et la vigne. Mais là encore il n'existe aucune évaluation des quantités produites, ni même la certitude absolue de cette production. Jamais dans les registres de délibérations il n'est fait mention de la date des vendanges, de la récolte du ver-à-soie, Mais fréquemment, des vignes et des muriers sont emportés par les pluies et détruits par le froid. Enfin, près de 30 % des terres possédées par les habitants de Montclus dans la commune de Saint-André de Roquepertuis, c'est-à-dire plus à l'Est où la plaine s'élargit, sont des terres à vignes.

Mais le paysan produit-il assez pour survivre ? Sans vouloir entrer dans un débat, long, passionnant mais dangereux, peut-on évaluer précisément la rentabilité du travail paysan ? Nous considérons qu'il pratique avant tout une agriculture vivrière (4), et que les seuls produits qui permettent l'échange sont, nous venons de le voir, la vigne et la soie (en dehors de leur utilisation au sein même de la communauté) et l'utilisation de la laine des moutons qui, cardée, est envoyée sur les principaux marchés de la région. Mais quelles sont les quantités produites ? Il faut tenir compte d'un nombre de facteurs déterminants, dont

- (1) M. Bloch, Les caractères originaux de l'histoire rurale française. A. Colin, 1960, T.1. p. 30-31
- (2) E. Appolis, La question de la vaine-pâtûre en Languedoc au 18ème siècle, in "Annales" 1938.
- (3) Registre, de libération, 12 janvier 1778
- (4) A. Soboul, opus cité, les campagnes Montpelliéraines, p. 6 écrit que "le paysan garde son désir séculaire de produire lui-même le blé nécessaire à sa nourriture, l'orge et l'avoine pour son bétail".

on a eu une idée dans l'estimation des degrés du Compoix. Car, "appuyer la démonstration d'une puissance économique sur des superficies, des hectares par exemple, ce serait supposer que tous les hectares sont créateurs du même revenu" (1). Cette évaluation, d'autres y ont renoncé avant nous (2).

Sur la superficie du mandement de Montclus, on dénombre 995 parcelles de terre non définies, 17 de chenevières, 128 de vignes, 54 de jardins, une de rouvières, 298 de terre "herme" trois de noyers, 34 d'olivettes, 4 de muriers, deux chataigneraies, une peupleraie, un verger, 7 herbages, 39 aires pour entreposer ou battre blés, et 3 aires à gravier. Au total 1625 parcelles de terre, reflets de "structures économiques de la civilisation rurale basées sur la coexistence d'une économie de subsistance, qui s'incarne dans les petits lopins du paysan et d'une économie de surplus"(3)

Par contre les revenus globaux de la communauté font l'objet très souvent de réunions du Conseil, puis de requêtes auprès de l'Intendant. Ainsi : "Le manque de récolte a mis le plus grand nombre des habitants des lieux en état de payer les charges dont ils sont accablés" (4). En 1767, le Conseil demande l'autorisation de vendre des bois communaux "attendu que le prix servira à aider et supporter la misère dont est accablée cette communauté depuis de longues années" (5)

Cependant, la terre rapporte plus, semble-t-il, que l'artisanat. Des habitants "en ont abandonné la profession dès qu'ils ont eu quelques biens à travailler, soit par leur mariage, ou par succession de leurs parents, de sorte qu'ils ne font plus valoir ces métiers dès qu'ils trouvent à gagner la journée de six sels à travailler la terre" (6). L'endettement se fait donc à un double niveau : tout d'abord à celui du paysan. Des facteurs de crises le poussent à s'endetter pour se procurer l'essentiel de son ravitaillement ou payer ses charges. Le cas échéant, il vendra sa terre ou deviendra manoeuvrier, phénomène particulièrement sensible quand on voit la "valse" des rentiers et le passage perpétuel de l'état de "laboureur" à celui de "travailleur" (7)

L'endettement des particuliers pousse la commune à s'endetter également. Il lui faut donc trouver une nouvelle source de revenus, la vente des bois communaux. Elle doit pour cela faire évaluer leur surface et le prix qu'elle pourrait en tirer à la vente. C'est à dire engager de nouveaux frais. Elle

- (1) R. Bachrel, une croissance : la Basse-Provence rurale de la fin du seizième siècle à 1789. S.E.V.P.E.N. 1961.
- (2) C'est le sujet principal du débat organisé le 27 avril 1968 à Paris par le Centre d'Etudes et de Recherches Marxistes et dont on pourra lire le compte rendu dans : Sur le féodalisme Editions Sociales 1971. M. Mondrou notamment y déclarait, quant au calcul du prélèvement sur l'hectare cultivable : "J'avais pensé le faire et j'y ai renoncé". p.123.
- (3) E. Le Roy Ladurie, le territoire de l'Historien, Gallimard 1973. p.153.
- (4) Registre 1er Novembre 1750
- (5) Registre 1er Mars 1767
- (6) Registre 7 Mai 1759
- (7) G. Lemarchand in le Féodalisme ... o.c. p.93

doit donc emprunter à Jacques Blancher, le plus gros propriétaire du village, et celui qui, généralement, afferme les impôts ou prête l'argent à celui qui veut les affermer. C'est Jacques Blancher qui est élu syndic des communautés pour faire procéder aux délimitations des différents bois. C'est lui qui, en 1782, achète à Montclus pour 2.302 livres de bois communaux, le tout exonéré d'impôts, cette somme représentant approximativement le montant total des impôts annuels de la commune (1).

Insensiblement, la commune se débarrasse, pour effacer ses dettes, qui sont le résultat des crises agricoles, de la totalité de ses bois communaux qui passent aux mains d'une fraction de la population du village, celle qui possède le plus grand nombre de terres et le pouvoir communal. Le phénomène s'accroîtra après la révolution.

Parallèlement, le seigneur de Montclus réclame avec vigueur le respect de ses droits : "La conjoncture économique multiplie, dans la seconde moitié du siècle, l'importance de certains droits, dont les seigneurs réclament en conséquence l'application avec une âpreté nouvelle ... Dans certaines provinces ... Les seigneurs reçoivent par Edit royal, le droit d'exiger le tiers des biens communaux en toute propriété ... Les restrictions sur les droits d'usage dans les forêts achèvent d'exaspérer les paysans (2)

C'est ainsi qu'il renouvelle avec force l'interdiction de défricher dans les terres couvertes de chênes verts ou blancs (3) ; il réclame le paiement des droits qui lui reviennent de la vente des biens communaux : il engage un procès contre la communauté fin 1789 (4)

La vente des biens communaux et leur accaparement par une fraction de la population du village, l'exacerbation des rapports avec le seigneur dans la période qui précède immédiatement la Révolution française, ne sont que les reflets d'une situation générale de crise.

Cette crise conduira au 14 Juillet 1789 mais continuera au delà.

(1) Registre 14 Juillet 1782. Notons cependant que, dans la crise des années 80 "un seul secteur demeura à l'abri : la forêt. Le prix du bois continua à monter".
Albert Soboul, 1789. L'an Un de la liberté. Editions Sociales 1973. p.20

(2) A. Soboul, la France ... a. c; T.1 - p.180-181

(3) Registre de délibérations, 1er Avril 1781

(4) Registre, 17 Janvier 1790

LES OCCUPATIONS MATERIELLES

Une enquête concernant la capitation dans le diocèse, effectuée en 1734, apporte de précieuses indications sur les métiers exercés par les habitants de Montclus. Mais ce texte porte aussi en lui-même une classification pertinente : la répartition en catégories, certes non-définies, d'une population urbaine ou villageoise.

"Le seigneur du lieu, M. Le Président de Montclus, résidant à Nîmes où il est capité avec ses domestiques 0

"Officiers de justice, pourvus par le Roi ou par les seigneurs, qui ne payent point leur capitation ailleurs et doivent être capités dans la communauté 0

"Gentilhommes ou gens vivant noblement, qui ne sont point seigneurs de paroisse (...) 2

"Gros bourgeois vivant de leurs rentes sans faire de commerce 0

"Avocats exerçant leur profession 0

"Procurateurs, huissiers et notaires pourvus par le Roi ou par les seigneurs 0

"Négociants en gros et marchands en détail quelque commerce qu'ils fassent 0

"Artisans et ouvriers 3

"Travailleurs de la terre 38

"Metayers ou ménagers 3

"Laboureurs classe inférieure 17

"Domestiques supérieurs comme gens d'affaires, valets de chambre, et autres ne portant point livrée 0

"Valets de livrée et servantes 3

"Maîtres bergers 0

"Valets de labours et petits bergers résidant dans le lieu ou dans le terroir 11

"Veuves 0

"Femmes séparées de leur mari 0

"Fils de famille mariés ou pourvus d'offices quoique non émancipés et ne faisant qu'un même feu avec leurs père et mère(1)

0

(1) A.D.G. C. 1271

Cherchons à préciser : en 1769, nous savons qu'il existe quelques habitants "qui ont appris dans la paroisse le métier de tailleur, maçon, cordonnier, menuisier, (...) cabaretier et autres semblables (1)".

Sur un siècle nous relevons : par les actes d'Etat civil, les termes de praticien, maître, rentiers, apothicaire, sage-femme, précepteur, précepteur de la jeunesse, verrier, cordonnier, meunier, menuisier, peintre, maçon et autres ; par enquête : maçon, menuisier, cordonnier, autres, tailleur. (2)

Nous avons laissé à part deux catégories de métiers qui sont exercés par la majorité des habitants du village : le travail de la terre, et le travail domestique.

Pour le travail de la terre, au niveau de la terminologie, nous relevons pour les décennies 80 - 89, et uniquement dans les actes de mariages, sept fois le terme "travailleur", quatre fois celui de "travailleur journalier", deux fois celui de "travailleur à la terre", une fois ceux de "travailleur de la terre à la journée" et "travailleur à la terre libre".

Au niveau du rôle des tailles et pour la même décennie nous relevons en plus des termes signalés ci-dessus, neuf fois celui de "rentier". Sans doute fut-il entendu ici par "rentier" l'équivalent de fermier ou métayer. La terminologie villageoise emploie le mot fermier pour une personne qui se loue à la journée (3). Le rentier serait celui qui loue ses services au mois ou à l'année. Le terme employé pour celui qui loue au rentier ou au fermier semble être "monsieur".

Sur un plan plus général, nous entendons par fermier "celui qui cultive des terres dont un autre est propriétaire et qui en recueille le fruit à des conditions fixes (...) Ce que le fermier rend au propriétaire, soit en argent, soit en denrées, est indépendant de la variété des récoltes" (4).

(1) Régistre de délibérations 7 mai 1769

(2) Rôle de la répartition des vingtièmes de l'industrie, 1771, A.D.G. C. 1694

(3) Ils sont payés 6 sols à la journée, ce qui paraît faible pour le diocèse d'Uzès. (Régistre des délibérations 7 mai 1769). Dutil indique les chiffres de : 18 sols en hiver, 20 à 22 au printemps et 24 en été. Ces 6 sols paraissent juste suffisants pour assurer la vie d'une famille, mais de toutes façons plus importants que ce que gagnent de nombreux artisans puisque ceux-ci n'hésitent pas à quitter leur emploi et à louer leurs bras.

(4) Diderot et d'Alembert, Encyclopédie. Edition de 1777.T.14 p. 37 et 38.

Encore n'a-t-on pas cherché si le terme de "rentier" employé par la communauté, recouvre celui de fermier ou de métayer, c'est-à-dire celui qui partage la récolte avec le propriétaire du terrain, qu'elle soit bonne ou mauvaise, et dans une certaine proportion. Il aurait fallu pour cela exploiter systématiquement les registres notariés. Il semble, au niveau d'une statistique globale pour le Languedoc, que ce soit de "Fermier" qu'il faille parler.

Par contre, le terme de "travailleur de la terre" correspond sans doute, d'un côté à de petits propriétaires terriens que l'on appellerait, au niveau des catégories de 1734, des "laboureurs de classe inférieure" et de l'autre, à des exploitants salariés, ce qui correspondrait, pour la même référence, aux "travailleurs de la terre". Mais ce cas, il nous reste une catégorie "flottante" celle de "valets de labours". (S'agit-il de saisonniers, de domestiques ?)

Quant aux laboureurs, ils sont ces hommes "propriétaires d'un fond" qui exercent "le métier de laboureur dont on ignore ce qu'est cet état et encore plus ce qu'il doit être". (1) De toutes façons l'agriculture ne distribue que des salaires bas, il n'y a pas de hauts salaires agricoles. Et dans cette pauvreté, il existe encore une hiérarchie. Le fermier, bien que salarié, gagne plus que le laboureur propriétaire. Les hommes qui sèment gagnent plus que ceux qui sarclent, ceux qui coupent le blé touchent plus que ceux qui taillent la vigne et pour une même tâche, une femme gagne encore moins.

Mais parmi tous ces agriculteurs, ne faut-il pas compter un certain nombre de domestiques ? Leur nombre est constant pendant le siècle, exception faite des décennies 10 et 80. Ce sont en majorité des hommes célibataires. Leur maître est imposé à raison d'un sol par personne et nombreuses sont les familles qui possèdent jusqu'à trois domestiques (60 % des familles qui en ont). Cette proportion tend à augmenter avec la fin du siècle, tout au moins jusqu'en 1770. Ce sont de toutes façons les mêmes familles qui possèdent les domestiques et il n'est pas rare que leur nombre évolue non seulement par an, mais sans doute par saison.

Si l'on considère qu'un domestique touche encore moins qu'un travailleur, qu'un "manouvrier", son salaire ne lui permettrait même pas d'acheter quatre livres de pain. Fonction d'attente avait le mariage ou l'héritage, être domestique signifiait sans doute être logé et nourri et permettait d'enlever à la table familiale une bouche à nourrir.

(1) E. Le Roy Ladurie. o.c. page 276-74-75

Plus qu'une fonction, ne faut-il pas parler d'un "état" ? :

"Pour définir d'abord notre condition

"je m'appelle un état de malédiction

"de peines et de maux un funeste assemblage

"dans lequel a son non un jeune homme s'engage" (1)

Décennies	Nombre de domestiques par an	Nombre de familles qui les emploient
1 700	19	14
1 710	2	2
1 720	20	14
1 730	21	17
1 740	21	16
1 750	13	7
1 760	23	11
1 770	27	13
1 780	45	26

LA CULTURE

° Les églises

De longue date, Montclus est un village catholique, à la limite des Cévennes protestantes. Il fait partie du doyenné de Cornillon, diocèse d'Uzès, dont l'Evêque, en 1780, est Henri Benoît Jules de Bethésy de Mézières, né en Picardie en 1744, et ancien grand Vicaire de l'Archevêque de Reims.

(1) Exemple donné par C. Bollème, chap. l'Etat de servitude ou la misère des domestiques, La Bibliothèque Bleue, Archives Julliard.

De vieilles traditions, l'Evêque possède des mouvances féodales dans quarante quatre paroisses sur les deux cent sept du diocèse et une baronnie, celle de Sabran (1). A Montclus, il possède des terres dont il touche l'usufruit ; des demeures qu'il collationne depuis longtemps : l'église Sainte Marie, puis Sainte Catherine (2), une maison dépendant de cette dernière église qui est louée à la communauté par l'intermédiaire de Barthélémy Roussière et Louis Dufex, "moyennant le capital de trois cent vingt cinq livres et sous la pension annuelle et perpétuelle de treize livres chaque année, payables au jour de la Saint Michel", le seigneur prenant "pour le droit de main morte" cinq livres par an, payables à la Saint Michel à perpétuité, se réservant la directe les droits de lods..."(3)

De même, l'Ordre du Saint Esprit possède, dès le début du quinzième siècle un bâtiment qui, en 1711, sera occupé par six prêtres. Ce sont eux sans doute qui tiennent l'hôpital où nous verrons naître ou mourir des enfants ou des vieillards.

Autre influence prépondérante, celle de la dîme, que les habitants du village, en 1789 "veulent supprimer ou pour mieux dire convertir en argent en assurant, à tous les pasteurs de l'église, sur les impositions de la province des congrues suffisantes pour leur honnête entretien" (4). Pour le calcul de la dîme, c'est la cote "11" qui était en usage à Montclus (5).

Profondément catholique, le village possède cependant des protestants. Comme on se bat contre le Pouvoir Royal avec le Duc de Rohan en 1627 (6), on se bat contre les Camisards en 1703, qui, semblent-il massacrent à coups de hache trois habitants de Monteil (7) enlèvent quatorze personnes entre Bagnols et Barjac (8) pillent du blé à Méjeanne (9). Le Duc de Broglie envoie des renforts de Pont-Saint-Esprit formés d'une milice bourgeoise (10) qui vient prêter main forte aux Camisards Blancs des frères Michel de Saint André de Roquepertuis (11)

"La population catholique organisa spontanément sa propre défense non pas dans un mouvement d'ensemble, mais sporadiquement, d'abord encouragée par les autorités de la province, bientôt malgré elles. Ce furent les camisards blancs ou cadets de la Croix qui se rendirent rapidement aussi redoutablement cruels que les camisards noirs". (12)

- (1) A. Durand, Etat religieux des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alès à la fin de l'Ancien Régime, Revue du Midi, 1909, p. 353-415.
- (2) Sainte Marie de Montclus, collationnée en faveur de Barthélémy Pagès. A.D.G. 933 (1593) et Sainte Catherine de Montclus à Pierre Terrien, A.D.G. C 1254-62.
- (3) A.D.G. C 1254-62, 2 mars 1712
- (4) Cahier pour les Etats-Généraux (5) Durand, revue du Midi, 1910, p. 31 (6) A.C. Pont-Saint-Esprit BB 8 - 94 fo.370-371
- (7) R.P. L'OUVRELEUIL, le Fanatisme renouvelé ou l'histoire des sacrilèges, des incendies... (s11704) T2 p. 211
- (8) Idem p. 149 (9) Idem T3 p. 6
- (10) A.C. Pont-Saint-Esprit BB 20-25 fo. 147-148 et CC 97
- (11) Beraud o.c. (12) Charles ALMERAS, la révolte des camisards Arthaud 1960 p. 148.

Nous sommes alors au coeur de "la sanglante épopée des "fous de Dieu" qui va balayer après la montagne la plaine, après les prêtres persécuteurs les laïques apostats, et s'attaquer, en ce dévouement de fureur, aux racines mêmes du catholicisme (...). A l'arrachement des enfants huguenets à la Foi ancestrale, l'arrachement à la vie des nouveaux-nés papistes que perce de son strident un jeune camisard de 14 ans, ou, mieux encore, l'extraction des femmes éventrées d'embryons d'idolâtres, a jamais empêchés de naître, érigés en trophées au bout d'un pieu." (1) De ces massacres, de ces combats, nous trouvons traces légendaires mais aussi réelles.

Le Maréchal de Montrevel qui avait autorisé les premiers camisards blancs fut rapidement débordé par ces alliés malencontreux qui veulent s'imposer à lui. "La contre révolution catholique sévit maintenant sur les bords de la Cèze. Les Camisards blancs anéantissent les vignobles, sauf ceux qu'ils ont désigné d'une croix de paille pour les épargner. Le bruit de leurs méfaits répand la terreur. Ils font périr avec des raffinements sadiques, après les avoir violées, des jeunes filles qui portaient au marché de Bagnols des vers à soie. A Montclus, ils massacrent quinze habitants et jettent par dessus les remparts des corps d'hommes ignoblement mutilés." (2) Plus précisément, "leur méthode est simple : ils arrêtent les gens sur les chemins pour savoir s'ils sont catholiques ils les contraignent à dire en latin, "l'oraison dominicale" et "la salutation angélique". ceux qui ne le savent pas, on les passe au fil de l'épée. Du côté de Barjac, les dénommés Rey, Vigneau, d'Hugou, Guillaume et Fontanille surprennent trois jeunes filles qui allaient nourrir des vers à soie. Ils violent ces malheureuses, placent des poires à poudre entre leurs cuisses, au bon endroit, mettent le feu et font sauter".(3) et en ore...

Le 22 février 1704, à Montclus, "Il y avait quelques protestants, mais un plus grand nombre de catholiques. Ceux-ci, excités par un capucin, natif de Bergerac, s'érigèrent en Cadets de la Croix et voulurent faire leur apprentissage d'assassins sur leurs compatriotes ; en conséquence, étant entrés chez Jean Barnou, ils lui coupèrent d'abord les oreilles, puis les parties naturelles ; après quoi ils l'éborgnèrent en le saignant comme on fait à un porc. En sortant de chez ce malheureux, ils rencontrèrent dans la rue Jacques Clas et lui tirèrent un coup de fusil qui lui perça le ventre ; les entrailles en sortirent et lui traînèrent à terre. Il les ramassa et rentra chez lui. Sa femme, qui était prêt d'accoucher, et ses deux petits enfants, effrayés de ce spectacle, s'empressaient de le secourir, lorsque les meurtriers parurent au seuil de la porte. Alors, au lieu de se laisser fléchir aux cris et aux larmes de cette malheureuse femme et de ses pauvres enfants ils achevèrent le blessé, et comme la femme voulait défendre le mari, ils lui brûlèrent la cervelle d'un coup de pistolet; alors ils s'aperçurent de la grossesse et que l'enfant, qui avait huit mois de gestation, tressaillait dans le sein de sa mère ; alors ils ouvrirent la ventre de cette femme, en tirèrent l'enfant et, ayant versé à sa place un picotin d'avoine, ils firent manger un cheval qui était attaché à la porte, dans le ratelier sanglant.

(1) Wolff, O.C. p. 369

(2) Agnès de la Gorce, Camisards et dragons du roi, Albin Michel 1950 p. 236

(3) André DUCASSE la guerre des camisards, la résistance huguenotte sous Louis XIV, Hachette 1962, p. 138-139.

Une voisine, nommée Marie Silliel, qui voulait porter secours aux enfants, fut massacrée, mais au moins les meurtriers se contentèrent de sa mort, et ne poursuivirent pas leur vengeance au-delà. Etant alors sortis dans la campagne, ils rencontrèrent Pierre et Jean Bernard, l'oncle et le neveu, l'un âgé de dix ans l'autre de quarante cinq. S'étant emparé aussitôt de tous deux, ils mirent entre les mains de l'enfant un pistolet qu'ils le forcèrent à décharger sur son oncle. Sur ces entrefaits, le père arriva, et on voulu le forcer à tirer sur son fils. Mais comme aucune menace ne put le contraindre et que la scène tirait en longueur, on finit tout simplement par les tuer tous les deux, l'un à coups de sabre, l'autre à coups de baïonnette (...)

Leurs noms : Pierre Vigneau, Antoine Rey, Jean d'Hugen et Guillaume Gentanille (1).

Ce texte nous amène à faire quelques remarques. Si l'on respecte la prononciation des noms, leur déformation usuelle, la déformation qu'amène la légende, presque tous les personnages cités ont pu vivre à Montclus, quitte à se demander parfois si les transformations ne sont pas volontaires de la part de l'auteur : nous aurions : Clas = Clap, Vigneau = Vignal, Gentanille = Fontanille, d'Hugen = Dugou et Parnou = Barnouin ; le nom Rey, est celui d'une famille connue, comme celle des Bernard, qui existait au début du siècle à Montclus. Un Pierre Vignal est né avant 1692. Jacques Clap, mari de Marie Monteil, a un fils en 1692, prénommé Jean. Michel Barnouin a une fille en 1708 et un garçon en 1714. Un Guillaume Fontanille donne naissance en 1708 à Pierre Fontanille. Antoine Bernard naît en 1694, puis la famille disparaît jusqu'à ce qu'en 1721, Jean Bernard épouse Marie Caillou.

La réalité est donc toute proche.

° La réalité

Dans le registre des capitations, nous trouvons en 1704, après les noms d'André Dugou, Pierre Fontanille, et Jean Guigon, la mention : "tués par les camisards" : les protestants furent-ils vengés ?

Cette guerre n'a pas frappé les plus riches. Prudemment, la famille noble, celle des Pellegrin, a abjuré la religion protestante et s'est convertie dès la révocation de l'Edit de Nantes (2), comme celle des Lussan qui, en 1693, fait enterrer l'un de ses membres, baptisé "nouveau catholique".

Deux enfants du village, Simon Issoire, né le 28 février 1749 et Jacques Vignal, né le 11 septembre 1743, choisirent cependant d'entrer en religion : le premier comme cordelier, le second dans le siècle puisqu'il sera curé de Vesenobre. (3)

(1) J. Rouquette, Jean Cavalier, le héros des Cévennes. Paris- sans éditeur et sans date. (Vraisemblablement Second Empire)

(2) Beraud, o.c. p. 230

(3) A.D.G. 1 L 948

Par contre, des protestants continueront à enseigner secrètement leur Foi, qui se perpétuera tout au long du dix-huitième siècle. Pour se marier, ils sont obligés d'abjurer. Jacques Blancher en 1741, et Jeanne Carles le 5 février 1752 qui, "s'est présentée devant nous et a renoncé aux erreurs de Calvin, promettant de professer à l'avenir la religion catholique romaine".(1) Elle se marie le 4 février 1755.

Quelles que soient les traces laissées par les guerres de religion au sein de la communauté, l'idée religieuse elle-même reste profondément enracinée dans l'esprit des villageois.

Le 28 Messidor, an II, le maire, Dussaut, écrit au district de Pont-Saint-Esprit : "L'inscription "Temple de la Raison" et la reconnaissance de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme, sont gravées sur notre Temple de la Raison, mais Dieu plus profondément dans le cœur de mes concitoyens..." Mais quel Dieu ? (2)

° Les écoles

"C'est de cette instruction que dépend le bonheur de nos enfants, puisque c'est d'elle qu'ils doivent apprendre les vertus et les mœurs qui caractérisent les vrais républicains ; c'est pour cela que je vois avec douleur qu'il ne s'est présenté aucun citoyen pour ouvrir une école publique dans cette commune qui possède un grand nombre d'enfants qui sont privés de toute éducation, vu que les communautés environnantes où il peut être établi un instituteur, sont éloignées au moins d'une lieue de celle-ci, ce qui ne permet pas aux gens et autres de faire jouir leurs enfants pour parvenir à leur donner une éducation(...). Je vois bien que les instituteurs ont peur de ne pas avoir assez pour leur subsistance"... s'écrie le maire, lors d'une délibération publique sur l'éducation, le 30 Floréal An II (3).

Montclus cependant, tout au long du dix-huitième siècle a possédé son école, tenue par un laïque, qui, pour l'un des maîtres, descendait comme tant d'autres du Massif Central, exportateur de régents.(4)

Les cent vingt livres qu'il gagnait, sont réduites à cent dix livres soixante sols le "vingtième" enlevé, et sont insuffisantes à sa nourriture et à son entretien. Son salaire, à la fin du siècle, sera porté à deux cents livres.(5)

(1) Registre 5.2.1752

(2) A.D.G. L 1366

Nous avons consulté en outre Dourille, Histoire des guerres civiles en Vivarais, Valence 1846, Léonard, Histoire du Protestantisme français P.U.F. 196 ; Abbé Roquette, Etude sur la révocation de l'Edit de Nantes en Languedoc, Tome 3, les Fugitifs, 1685-1715

(3) A.D.G. L 1366 (1794)

(4) Le Roy Ladurie, O.C. p. 129 ; l'un des régents de la première moitié du siècle s'appelle Allier.

(5) Délibérations. 23 novembre 1783.

Par leur présence dans la plupart des délibérations du Conseil, ou comme témoins dans de nombreux mariages, -le curé étant le témoin religieux, le régent étant le témoin laïque?- nous savons qu'en 1743 Laplanche était précepteur, dans les années 60, Pierre Divel, dans les années 70 Barthélemy Dives, et dans les années 80, Louissier.

Choisis par les notables locaux et le curé, il leur a fallu cependant, avant d'enseigner, obtenir l'autorisation de l'intendant et l'approbation de l'Evêque.

Ils ne se consacrent pas uniquement à l'apprentissage des enfants. Ils participent à toutes les décisions de la communauté, prennent souvent la plume pour dresser les procès-verbaux des Assemblées, ils conseillent ou suggèrent. A aucun moment cependant, ils n'agissent directement dans la vie économique, et on ne les considère pas, du moins officiellement, comme des notables (1).

(1) Nous avons utilisé, outre Beraud, o.c ; p. 379 ; M. Laget, Petites Ecoles en Languedoc au dix-huitième siècle, "Annales" 1971 N° 6 p. 1398 et effectué une synthèse des registres de délibérations.

LA PRATIQUE

-:-:-:-:-

STATISTIQUES

I - Le nombre des mariages

1690		1700	3	1710		1720	1	1730	2	1740	2
1691		1701	2	1711	5	1721	6	1731	2	1741	3
1692	1	1702	4	1712	2	1722	7	1732	3	1742	4
1693	3	1703	1	1713	1	1723	5	1733	2	1743	2
1694	1	1704	6	1714	2	1724	6	1734	2	1744	2
1695	1	1705	2	1715	3	1725	2	1735	2	1745	1
1696	1	1706	1	1716	1	1726	3	1736	2	1746	2
1697	2	1707	2	1717	2	1727	2	1737	2	1747	1
1698	2	1708	2	1718	2	1728		1738	1	1748	3
1699		1709	1	1719	3	1729	5	1739	1	1749	3
<u>Total</u>	11	<u>Total</u>	24	<u>Total</u>	22	<u>Total</u>	37	<u>Total</u>	19	<u>Total</u>	23

	1750	2	1760	1	1770	1	1780	7
	1751	1	1761	4	1771	8	1781	4
	1752	2	1762	4	1772	5	1782	3
	1753	5	1763	4	1773	3	1783	2
	1754	5	1764	5	1774	4	1784	1
	1755	3	1765	1	1775	6	1785	5
	1756	2	1766	3	1776	5	1786	5
	1757	2	1767	4	1777	6	1787	4
	1758	2	1768	1	1778	3	1788	7
	1759	1	1769	2	1779	4	1789	4
	<u>Total</u>	25	<u>Total</u>	29	<u>Total</u>	45	<u>Total</u>	42

Nous obtenons des groupes chronologiques de forte ou de faible intensité. Pour les fortes intensités, ou le total décennal des mariages est supérieur à la moyenne annuelle de cinq, les années :

1722 - 1724

1753 - 1754

1775 - 1777

1785 - 1786

Pour les faibles intensités, celles où le total décennal des mariages est inférieur ou égal à la moyenne annuelle de 2, les années :

1705 - 1710

1712 - 1714

1716 - 1718

1727 - 1728

1733 - 1739

1744 - 1747

1756 - 1760

1753 - 1784

Essayons de chercher les raisons des irrégularités annuelles que nous observons avec le peu d'informations que nous possédons, les analyses détaillées de E. Le Roy Ladurie ne concernant que la première moitié du dix-septième siècle.

Nous prendrons en considération trois facteurs :

- le temps,
- les maladies,
- la production agricole.

Remarquons tout d'abord l'irrégularité du chiffre annuel des mariages. Il y a "des années de célibataires, les mauvaises, et les années d'épousailles, les bonnes". (1)

Le nombre annuel varie souvent de plus de 50 % au delà de la valeur moyenne, non seulement d'une décennie à l'autre, mais d'une année à l'autre. Au delà de ces fluctuations, il apparaît cependant nettement les intervalles entre les générations : trente ans séparent en moyenne les fortes intensités de 1722-1724, 1753-1754 et 1785-1786. En moyenne donc, une génération, d'autant plus qu'on se marie tard.

(1) Aries, Monnaie, Histoire des populations françaises, Seuil 1971. p. 39.

Quels sont les autres facteurs ? Qui déterminent les fluctuations de très courte durée :

Le temps°

- Le froid : les années 1711 à 1717, 1740 à 1750, 1765 à 1777 sont des années froides. Il gèle en 1709-1748, 1753, 1755, 1766, 1768, 1776, 1782, 1789 (1).

Au niveau du village, on se plaint des "longues années de pertes occasionnées par les inondations et les gelées" (2) d'une tempête qui, en 1783 "a emporté les terres, arraché les arbres, les regains, les vignes, les olives, les noix, les glands et tous les fruits qui étaient alors à la Campagne (...) les feuilles de murier emportées par la gelée blanche, les arbres arrachés par la tempête (3). Du mauvais temps avec "pluies et gels fréquents, et mauvaises récoltes en 1784, 1785, 1786".(4)

- La sécheresse : à l'inverse, des "ondes de chaleur qui grillent deux moissons successives "en 1723 - 1724 (5), précédées de la sécheresse des années 1704 - 1710, 1718 - 1719 et qui annoncent celles de 1759 - 1764 et 1778 - 1781. Ce qui nous est confirmé en 1779 à Montclus, la sécheresse ayant "consommé partie de la récolte de blé et autres grains et fruits des habitants"(6)

La répercussion est immédiate sur les mariages puisque "pendant les mauvaises années, les célibataires persistaient dans leur mode de vie. La saison était-elle meilleure ? L'avenir apparaissait mieux assuré ? Une grande partie de ces retardataires s'empressait de rattrapper le temps perdu et la statistique des mariages se gonfle tout d'un coup". (7)

Des rapprochements sont donc possibles : froid de 1711 à 1717, faible intensité des mariages de 1712 à 1718. Sécheresse en 1704 et 1710, faible intensité de 1705 à 1710. Mais dans la seconde moitié du siècle, la concordance n'est plus automatique ou tout au moins est plus difficilement décelable. Cherchons donc d'autres raisons.

Les maladies°

La mortalité par maladie est difficilement décelable dans les actes d'Etat-civil. Certes, on meurt de malnutrition, mais la crise de subsistance "est presque toujours affectée d'un multiplicateur épidémique aussi arbitraire qu'imprévisible" (8)

- (1) Wolff, O.C. p. 372-373 et Le Roy Ladurie. O.C. p. 46-47
- (2) Registre 1er mars 1767. Un procès verbal de vérification de dommages est déposé au diocèses. ADG C 218.
- (3) Registre, 9 août 1783.
- (4) Registre, 24 décembre 1786.
- (5) Wolff o.c. 372-373 et Le Roy Ladurie. o.c. p. 33-34.
- (6) Registre, 3 mai 1779.
- (7) Aries o.c. p. 40.
- (8) Le Roy Ladurie o.c. p. 550

Les fièvres, de 1705 à 1710 ; les maladies bronchopulmonaires de 1740 à 1744 ; la peste, en 1720 (c'est, semble-t-il sa dernière apparition) (1) la variole en 1775 - 1779 - 1785 (2).

A Montclus, on ne trouve nulle part trace, dans les registres d'épidémies. Seule exception, dans la statistique décès, l'année 1768, avec 35 décès, la moyenne annuelle se situant autour de 10 décès, non compris les enfants en bas-âge.

°La production agricole

"Ce n'est pas une affirmation neuve que de poser l'antériorité, le rôle inducteur de la production agricole dans certaines phases de la dialectique économie-peuplement rural". (3)

La période 1699 - 1733, s'inscrit pour le mouvement du prix du blé dans une phase de baisse, et de 1734 à 1817, dans une phase de hausse.

Nous avons :

- un cycle de bas-prix de 1726 à 1741
- de lentes progressions de 1742 à 1757
- de hausses accélérées de 1758 à 1770
- de hausses de 1771 à 1789 (4)

Ces quatre périodes recouvrent presque exactement les courants démographiques observés au niveau du mariage. Mais ne voyons pas uniquement dans "blé rare, pain cher, crise courte", la seule cause de régression démographique (5) . Tenons compte tout d'abord de l'évolution des prix des autres cultures pratiquées à Montclus.

Le seigle et l'orge dont la hausse, par rapport au blé, est un peu plus forte (6) ; le vin, dont "le mouvement séculaire (...) s'affirme (...) avec moins de force et dans une longue défaillance" (7) ; le bois dont "la hausse de longue durée est la plus forte de toutes celles que nous avons observées sur le marché des produits au dix-huitième siècle. Elle atteint 91 % (...) et paraît imputable, en grande partie, à du déboisement massif" (8) ; déboisement massif, en effet, à Montclus, d'un côté en défrichant de nouvelles terres pour la culture, de l'autre en vendant les bois communaux, coupés ou sur pied, pour alléger la commune et ses habitants des impôts diocésains.

(1) Ibidem p. 552 - 553 - 554

(2) Wolff ; o.c. p. 391

(3) Le Roy Ladurie o. c. p. 547

(4) Labrousse, Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au dix-huitième siècle, Dalloz 1933 (synthèse).

(5) Le Roy Ladurie, o.c. p. 549

(6) Labrousse, o.c. p. 176 - 188

(7) Ibidem, p. 269

(8) Ibidem, p. 346-347-348

Pour les blés, "la plupart ont eu peine à produire leur semence, les autres ont doublé" (1) dans la seconde moitié du siècle.

La crise agraire, certes, peut avoir ses profiteurs. Mais les catégories inférieures, celles qui s'emploient à la journée, voient leur pouvoir d'achat réduit par la hausse des prix. Quant à la maigre récolte, "c'est peu de travail pour le journalier, pour le batteur en grange" (2), et l'impossibilité de nourrir une famille.

LES MOUVEMENTS SAISONNIERS

Ces mouvements sont caractéristiques de l'Ancien Régime. Un certain nombre de facteurs interviennent :

° Les facteurs religieux

Aucun mariage ne pouvait être célébré depuis l'Avant jusqu'au jour de l'Epiphanie, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'à l'Octave de Pâques inclusivement. Il y a peu de mariages en mars (9) et en mai (5).

Le nombre minima de mariages célébrés se situe au moi de décembre. Les mariages se célèbrent donc avant, c'est-à-dire en février (45) et en novembre (34). Entre ces deux pointes, juin et septembre (30) et octobre (27).

° Les facteurs économiques

Juin précède les grands travaux d'été, septembre la vendange (3) Les mois d'automne sont nettement favorisés. Si la vendange apporte une richesse passagère, elle apporte aussi - mais ceci à titre d'hypothèse que nous ne pouvons vérifier - des travailleurs extérieurs au village.

Le mouvement saisonnier peut différer en fonction des crises de subsistance. Aux années froides de la décennie 80 on attend le printemps pour se marier. Mais la population de Montclus ne présente pas un ensemble statistique suffisant pour effectuer un bilan de ces relations.

(1) Registre, 24 décembre 1786

(2) M. Vovelle, La chute de la monarchie, 1787-1792, Seuil 1972 p. 105

(3) Crulai p. 64 : Le maximum d'été est en juillet. Mais nous sommes à Montclus nettement plus au Sud.

MOUVEMENTS SAISONNIERS DU MARIAGE PAR DECENNIES

Décennies :	Mois de mariage											
	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct.	nov	déc
1690												
1700												
1710												
1720	8	7		6		5	6	2	1	8	9	2
1730	2	9	1	4		6	2	2	1	4	7	
1740	9	6		2	2	2	1		6	8	8	
1750	4	15	3	2		3		5	6	6	7	
1760	4	6	2	12	2	5	2	7	3	9	6	
1770	8	14	9	4	5			4	8	8	26	
1780	10	32	2	4	5	110	7	1	4	10	14	
Totaux	45	89	17	34	9	31	18	21	29	53	67	2

L'AGE AU MARIAGE

La date de naissance des conjoints est rarement indiquée sur l'acte de mariage. Il faut donc établir obligatoirement la lignée généalogique pour retrouver la date de naissance. Elle manque forcément : pour les conjoints nés hors de la paroisse ; pour ceux dont l'acte est incomplet ; si la lignée n'a pu être reconstituée. La statistique ne portera donc pas sur l'ensemble des mariages.

L'âge moyen au mariage est pour les hommes de 26 ans, et pour les femmes de 22 ans. Cette moyenne reste valable pour tout le siècle.

Le remariage est fréquent à partir de 38 ans, aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Noces tardives alors qu'on meurt tôt. L'espérance de vie est courte : 50 % des garçons et filles meurent, dans la seconde moitié du siècle, avant l'âge de 10 ans, et dans cette "tranche" 50% avant un an. 70 % des hommes restant meurent avant 60 ans et 90 % avant 65 ans. Les mêmes pourcentages se retrouvent pour les femmes, avec un décalage de 5 années (après l'âge moyen de décès des hommes). Cependant, l'espérance de vie augmentera très légèrement à la fin du siècle. On meurt moins souvent entre 45 et 55 ans.

Nous avons déjà vu pourquoi, en fonction de nombreux facteurs on retardait le mariage. Les fiancés sont prudents "incités par la crise à s'épouser tard, faute d'épargne, faute d'embauche et faute de gagne-pain." (1)

Mais ce problème se pose plus pour les enfants immédiatement engendrés par le couple que pour lui même. Le choix de la date du mariage va "régler la fécondité du foyer et par conséquent les charges de la famille. Une fois le mariage fondé, les enfants naissent avec une régularité, une fréquence, une densité toute physiologique, sans que la volonté humaine puisse intervenir pour en limiter le nombre". (2)

Le problème de subsistance incite en partie les gens à reculer le mariage pour limiter le nombre des naissances, assurer au nouveau-né le maximum de vie. C'est ainsi qu'on "s'efforçait de se marier plus tard, ou d'épouser une fille presque vieille afin de réduire la période de fécondité de la femme." (3).

(1) Le Roy Ladurie o. c. p. 557

(2) Aries. o.c. p. 39

(3) P. Aries, Attitudes devant la vie et la mort du XVIIIème à un XIXème siècle in "Populations" N° 3 -Juillet - septembre 1949. p. 468.

LE NOMBRE D'ENFANTS

La majorité des couples avait deux à quatre enfants. Mais deux couples ont eu quinze enfants, deux autres treize, un dernier quatorze. Exception évidente, même s'il paraît difficile de tirer une conclusion des autres chiffres. Le nombre de couples n'ayant que deux enfants augmente avec la fin du siècle. Mais on reste loin de la règle des huit enfants par famille au milieu du dix-huitième et quatre à la fin du siècle (1). Il semble qu'il y ait une légère baisse de la fécondité pour la décennie 80, celle de 70 marquant l'apogée.

La vie conjugale est jalonnée, pour les grandes familles, par des naissances régulières. La répartition de ces naissances, non en fonction de l'âge de la mère, mais de l'année du mariage, n'apporte pas de grands renseignements. Le premier enfant naît, en moyenne, dix-sept mois après le mariage. Le second enfant vingt neuf, douze mois après le premier, puis nous avons, par rapport à la précédente naissance, vingt-huit, trente et un, trente-neuf, vingt-quatre, trente, vingt-sept, trente et un, trente deux, chiffres arrondis. Une coupure nette s'inscrit après le quatrième enfant. Mais surtout pour le début du siècle.

Les naissances n'échappent pas à certaines irrégularités. Quelques enfants naturels naissent, qui décèderont tous à un intervalle rapproché :

- . le 30 avril 1743 : un garçon
- . le 8 septembre 1752 : un garçon
- . le 25 janvier 1762 : une fille
- . le 29 juillet 1764 : un garçon
- . le 5 janvier 1766 : un garçon
- . le 11 novembre 1777 : un garçon
- . le 12 février 1786 : un garçon

Une famille semble prédestinée, celle des Langlade. Dont deux filles auront trois enfants non légitimes. Celle qui a donné naissance à deux enfants finira "par régulariser la situation".

Ces naissances, qualifiées de naturelles et non légitimes, sont inscrites dans le registre d'Etat-Civil : le trente avril 1743 naît Joseph Rey "fils naturel au rapport du parrain et de la marraine et sage-femme, de Rey, jardinier de la ville de Bagnols et Françoise Raffin, de Bernas". En ce cas, mais c'est le seul, les parents sont connus. Mais n'étant pas mariés, la naissance n'est pas reconnue. Elle le serait si les parents s'épousaient.

Notons enfin les accidents. Le 7 janvier 1744, naît François Rey (sans rapport avec l'exemple précédent à Saint Ambroix, parce que sa mère "s'est trouvée dans cette ville pour assister à la Foire". Le baptême se fait à Saint Ambroix, sans la présence du père.

(1) Ariès. o.c. 334

Le 6 août 1776, naît à Montclus Elisabeth Faiendier, dont les parents descendent des Cévennes. Le père est "errant sans domicile fixe" et vient d'Alès, la mère est née dans le Gévaudan à Langogne. La petite fille meurt le même jour à l'hôpital.

Si ces enfants naissent régulièrement, et à des heures régulières, qui correspondent pour le dix-huitième siècle à la moyenne nationale, c'est-à-dire quelques heures après minuit ou quelques heures après midi, (1) où naissent-ils ?

Un certain nombre sans doute, nous venons de le voir, à l'hôpital de Montclus, tenu par les Frères du Saint Esprit, Mais la majorité naît à domicile. La mère est aidée, lors de l'accouchement, par une sage-femme : ainsi le 19 mai 1775, Antoine Boule, "baptisé à la maison par la sage-femme mommée Pagès". Trop souvent il faut ondoyer avant de baptiser, car les risques de mort sont fréquents. Parfois, la mère meurt avec l'enfant : Marie Cade, en 1780, morte d'accouchement à 36 ans, où Françon Pascal, en 1762.

La présence d'un chirurgien, Boissel, pouvait être nécessaire pour ces cas douloureux.

La femme est en moyenne féconde pendant un peu plus de vingt ans, fécondité qui ne sera pas "utilisée" dans sa totalité vers la fin du siècle. Nous sommes très près du maximum physiologique. La ménopause est précoce, le risque de mortalité élevé, et, peut-être, mais uniquement pour la fin du siècle, -et en tenant compte que les mariés de 1780 ont eu des enfants après 1789- peut-on parler d'un "art de tromper la nature" ? (2) Le fait que les naissances soient régulièrement espacées, en général, de deux ans, n'est-il pas le signe d'une certaine "régularisation".

(1) Marie Françoise Gauquelin, l'heure de la naissance, "Population" n° 4 - 1959 p. 683

(2) Crulay. p. 578 ; Aries, "Populations" p. 469 et o.c. p. 354
Le Roy Ladurie, p. 556 - 557 ; R. Doniel et L. Henry, la population d'un village du Nord de la France, Sainghin en Melantois, de 1665 à 1851, p. 579.

Décennies	Nombre d'enfants												plus de 11 :	totaux		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11					
1690	1	4	2	2											9	1690
1700	1		2	2	1	3	2	1							12	1700
1710	2	3	7	1	2	3	2					1			21	1710
1720	2	3	5	2	2	1	4	3					1		23	1720
1730	5	2	2	1	2	1	2	1	1	1					18	1730
1740	3	1	2	8	4	2	2	3				1			26	1740
1750	1	3	3	4	1	1	1	1			1	1	1		18	1750
1760		6	2	2	3	2	4	1			1		3		24	1760
1770	2	1	3	5	5	5	6	1			1	1			30	1770
1780	5	9	4	2	1		1								22	1780
Totaux	22	32	32	29	21	18	22	11	1	4	4	5		211		

Espacement des naissances (en mois) après le mariage

Année du mariage par quinquennat	1 ^e naissance	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	Durée de la fécondité
1720	15	25	39	24	28	32	26	16	14		18 ans
1725	13	24	25	29	44	32	35	26	42		22,5
1730	23	30	25	28	31	35	37	33	36	35	26
1735	30	36	26	19	41						14,5
1740	20	21	25	40	79	23	32	27	26	24	27,2
1745	14	26	27	43	34	28	23	46			20
1750											
1755	24	26	24	20	45	18	24	22	24	41	22,5
1760	17	29	26	33	37	23	24	26	54	42	25,9
1765	15	28	44	28	44	22	42				18,5
1770	11	26	24	27	23	27	27	22	22	20	19
1775	22	30	27	31	30	26					13
1780											
1785		37	24								
Moyennes	17,7	29,5	28	30,1	39,6	24,1	30	27,2	31,1	32,4	20,6

LES DECES

Nous avons établi une statistique du nombre des décès par quinquennat et par âges. On note une moyenne de six décès par an, soit un taux de mortalité moyen de 23,8 pour mille, taux largement inférieur en toutes occasions au taux de natalité, (46,9 pour mille)

Seule exception, le quinquennat 65-70, avec 59 décès, dus en grande partie à l'année 1768, année d'épidémie sans doute, puisqu'elle emporte les nouveaux-nés, les vieillards, mais aussi de nombreux adultes de 30 et 40 ans.

Mais ces chiffres sont trop optimistes et en contradiction absolue avec les courants démographiques du dix-huitième siècle. Deux erreurs sont décelables. Le décès n'a peut-être pas eu lieu dans la commune et la statistique du nombre des feux est fautive, ou bien l'oubli de la mortalité infantile sur le registre, sans qu'il soit possible d'évaluer le nombre d'enfants dont nous perdons la trace, même compte tenu des enfants morts-nés qui sont signalés.

On meurt généralement de jeunesse ou de vieillesse, nous l'avons vu. Cependant, il existe quelques exceptions : En 1729, Marie de Monteil, meurt de folie. Et en 1741, Louise Dufes, de maladie à 45 ans. En 1784, meurt "un pauvre de l'Auvergne, qui sentait mauvais". S'agit-il de la peste ?...

Le 28 septembre 1751, Jean Fontanille est tué d'un coup de tonnerre.

En 1741, on a retrouvé, le 10 novembre, Madeleine Trichet, morte dans le chemin du Verdeau. La même année, décèdera Marie-anne Dugou "par surprise".

ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Dans cinquante pour cent des cas, l'un des conjoints habitait Montclus, avant ou au moment de son mariage. Pour deux cent cinquante mariages, cent soixante trois femmes et cent sept hommes résidaient au village, soit 65,2 % et 42,4 % des conjoints.

Si 42 % des hommes, mariés à Montclus étaient originaires d'autres localités, cela implique que sur cent hommes nés ou habitant à Montclus avant leur mariage, 42 % prenaient femme hors du village. La conclusion sera identique en ce qui concerne les femmes : sur cent femmes nées ou habitant à Montclus, 65,2 % se mariaient hors du village.

Dans 27,3 % des cas, les deux conjoints étaient originaires du village. Cette part reste à peu près constante tout au long du siècle, avec cependant une baisse sensible pour la décennie 20-30 et une hausse importante pour la décennie 50-60.

D'où venaient donc les femmes et les hommes qui cherchaient conjoints à Montclus ? Etait-il possible de déterminer la fréquence des échanges matrimoniaux entre Montclus et d'autres localités ?

Nous possédons la mention du lieu de naissance des conjoints qui ne voulait pas dire qu'ils y résidaient la veille de leur mariage. Ils pouvaient en effet loger soit chez leurs parents, soit avoir quitté, surtout pour les hommes, le domicile familial ne serait-ce que pour remplir ou trouver un contrat de travail. Par contre, sachant que, pour se marier, il fallait :

- l'autorisation du curé de la paroisse du lieu de résidence habituel ;
- que les bans soient publiés au domicile de chacun des futurs époux.

Nous pouvions parvenir à circonscrire une aire régionale privilégiée de relations maritales. Elle comprend 54 villages dont 44 retrouvés sur la carte, y compris ceux dépendant de la paroisse de Montclus (4 villages). Elle semble donc assez étendue.

Liste de ces villages

AIGUEZE, ARGILLIERS, AVEJAN, BAGNOLS-SUR-CEZE, BARJAC, BERNAS, BOURGE, BRUGIER, CARJAY, CAUJAC, CAVILLARGUES, CHAMBONAS, COLOMBIER, CORNILLON, FRIGOLET, GOUDARGUES, ISSIRAC, LA BASTIDE DE VIRAC, LA CHAPELLE, LA GORSE, LAVAL, LE GARN, LUSSAN, MEJEANNES, MENDE, MONTEIL, ORGNAC, PARIS, PLAYRAC, PONT-ST-ESPRIT, ST-ANDRE D'ALLONGARGUES, ST. A. D'AVELAYNE, ST.-A.-DE CHAMPCLOS, ST.-A.-DE GRUGIERES, ST.-A.-DE ROQUEPERTUIS, ST. CHRISTOL DE RODIERES, ST.-FLOUR, ST.-JEAN-DE-MARUEJOLS, ST.-JULIEN-DE-BYROLAS, ST-LAURENT-DE-CARNOL, ST.-MARTIN-DE-LA-PIERRE, ST.-MICHEL-D'UZET, ST.-PAULET DE CAYSSON, ST.-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS, SABRAN, SESSOUX, TRESQUES, UZES, VAISON, VEJAC, VIVIERS, (en fait village de Bannes diocèse de) VERFEUIL et VOGUE.

Pour plus de précisions, chaque village a été compris dans une zone :

- moins de cinq kilomètres, cinq villages.
- de cinq à dix kilomètres, dix villages.
- de dix à vingt kilomètres, douze villages.
- de vingt à trente kilomètres, six villages.
- trente kilomètres et plus, onze villages.

pour une période de cent ans. Quels étaient, à partir de ces données, les villages privilégiés, et était-ce un phénomène régulier ? Un tableau par zones et par décennies nous apporte la réponse.

Décades	Moins de 5 kms		de 5 à 10 kms		de 10 à 20 kms		de 20 à 30 kms		30 kms et plus		par dé- cennies
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
1690-99	2	9	5	1	3	1			3		24
1700-10	4	9	5	-	3	-	1	1	2	-	25
1710-19	3	2	2	1	1	-	3	-	1	1	13
1720-29	8	9	6	-	2	2	-	-	3	-	30
1730-39	1	2	3	-	1	1	1	-	-	2	11
1740-49	4	4	1	1	3	2	2	1	1	1	20
1750-59	-	-	2	-	3	-	-	1	3	-	9
1760-69	5	5	4	-	1	-	1	-	-	1	17
1770-79	13	14	3	1	5	1	1	-	2	1	41
1780-89	8	11	6	1	3	1	3	-	3	1	37
par zone	48	65	37	5	25	8	12	3	18	6	
TOTAUX	113		42		33		15		24		

° Le sexe

En négligeant la zone de moins de cinq kilomètres, c'est-à-dire des villages de la paroisse de Montclus, peu de femmes viennent de l'extérieur et, si c'est le cas, la majorité d'entre-elles n'est pas cherchée au-delà de vingt kilomètres. Pour cette zone le découpage en décennies nous montre la pauvreté des années 10-19, 30-39 et 50-59.

Deuxième facteur :

° La distance

Si les hommes sont plus nombreux à venir chercher une épouse à Montclus, d'où viennent-ils ? La majorité, plus faible cependant que pour les femmes, vient de la paroisse; à l'éloignement du village de Montclus correspond une baisse du nombre des époux. Baisse qui n'est cependant pas régulière puisque la zone 20 à 30 est plus faible que celle au-dessus de 30 kms.

Troisième facteur :

° Les années

La zone du mariage disparaît à peu près pour les années 50-59, où le nombre des mariages n'est pas plus faible que d'habitude et les indications portées sur le registre aussi complètes.

La même remarque est valable pour les années 30-39.

Les vingt ans qui précèdent la Révolution voient le nombre des "étrangers" augmenter considérablement dans des proportions qui ne correspondent pas à celles de mariages ; et cela pour les zones de moins de cinq kilomètres, de cinq à dix et de plus de trente kilomètres.

Au-delà des zones, voyons si des villages étaient particulièrement estimés dans les échanges matrimoniaux.

Notre zone de mariages ne dépasse pas, en gros les trente kilomètres, elle est fortement axée vers le Sud-Est et la vallée du Rhone, région -mais est-ce une explication- où la terre est meilleure, les moyens de communication plus faciles, et où se tiennent de gros marchés saisonniers : Foire de Beaucaire par exemple.

Les femmes viennent en majorité de Bernas, hameau qui n'est pourtant pas plus important que celui de Monteil et qui, comme celui-ci, dépend de la paroisse de Montclus.

Une seule exception, la ville de Bannes, diocèse de Viviers, qui entretient des relations maritales fort régulières avec Montclus. Existe-t-il des rapports privilégiés en ce cas, et à quel niveau ? Sans doute faut-il remonter au seizième siècle où un Pierre de Bannes, seigneur d'Avejan, devint l'un des seigneurs de Montclus. Les relations se sont donc conservées.

La zone d'échanges s'agrandit à partir de 1750 : Bourges, Caujac, Colombier, La Bastide de Virac, La Chapelle, Mende, Saint André d'Allongargues, Saint Michel d'Uzet, Sabran et Verfeuil. Par contre, certaines relations ne sont qu'occasionnelles : Cavillargues, Chambonnas, La Corse, Paris, Pont-saint-Esprit, Tresques, Vogüé. Pour ce dernier village, notons que le seigneur de Montclus, est marquis de Vogüé et réside en ce village.

LA CULTURE DES EPOUX

Très souvent, et dès le début, la signature des époux est remplacée par la mention "illettré". Mais cette mention disparaît de 1671 à 1721, et elle n'est pas en outre systématique. Le curé de la paroisse se contente seul de signer.

Le pourcentage de signatures varie de 20 à 80 %. Il est cependant constant pour la décennie 60 ou sur quatre mariages, trois ont lieu entre époux illettrés, et va en régressant jusqu'en 1789 (50 % en 1770-79 et 20 % en 80-89).

Il apparaît donc assez nettement que dans les dernières années de l'Ancien Régime, se produit une nette régression de l'analphabétisme des paysans. Encore faudrait-il cependant tenir compte de deux facteurs : la signature ne veut pas dire que l'on sache lire ou écrire, cependant, nulle part dans les registres, et cela dès la fin du dix-septième siècle, il n'apparaît, comme l'avait remarqué le Roy Ladurie dans "Les paysans du Languedoc", un signe ou une figure remplaçant une signature.

Ce sont ceux qui exercent un métier bien rémunéré qui sont en majorité les témoins au mariage et qui sont capables de signer. Tous les membres du Conseil communal apposeront leur signature au bas des comptes rendus des délibérations et n'hésiteront pas, en l'absence du greffier ou du curé, à rédiger un acte.

LE POUVOIR CIVIL L'EGLISE ET LE MARIAGE

Le mariage est un sacrement religieux et le seul sacrement volontaire.

Il répond donc à une double condition : la volonté des parties, c'est à dire leur respect des préceptes de L'Eglise, et la législation religieuse qui réglemente le mariage.

L'église favorise le mariage de tous ceux qui ne se sentent pas capable de "porter" l'état supérieur de virginité et de continence et qui ne s'y sont pas astreints par des vœux solennels. Mais parallèlement elle lui impose des limites : les empêchements prohibants qui l'interdisent, les empêchements diriments qui l'interdisent et l'annulent, même s'il a été célébré.

Ce sont : la consanguinité, l'empêchement le plus grave et la cause du plus grand nombre de dispenses.

L'affinité, prohibé de la même façon et au même degré, le quatrième que la consanguinité.

Un frère ne peut épouser sa belle soeur, un beau-père ne peut épouser la fille de son beau fils ou de sa belle fille.

Une dernière série d'interdiction était créée par la cooptation spirituelle. Le mariage était interdit entre les parrains et marraines d'un enfant, entre-eux et les parents de l'enfant, entre les baptisants et le baptisé.

Pouvant difficilement faire appliquer ces lois, l'église se donna la possibilité d'accorder des dispenses d'empêchement.

Le nombre des dispenses accordées est resté relativement rare à Montclus. Onze autorisations furent données pour la période qui nous intéresse, deux dispenses d'affinité, sept de parenté, deux de temps prohibé pour des remariages de veufs ou veuves. Ces dispenses intéressent en 1715 les familles GUES et GROLLIER ; en 1722 GUIGUE et JUSTAMONT, GUIGUE et NEBOUT ; en 1727 BLANCHER et TOULOUSE ; en 1729 GUIGUE et BOISSEL ; en 1730 DUPORT et BARNOUIN en 1754 DIVOL et BOISSEL ; en 1754 encore GUIGON et RAFFIN, en 1767 REY et PRADIER ; en 1772 ISSOIRE et CADE et enfin en 1787 DESAIFRES et DE PELLEGRIN.

LA PRATIQUE MATRIMONIALE

° Les bans

Le Cencile de Trente exige que "le propre curé des parties contractantes annonce trois fois publiquement dans l'église, pendant la messe solennelle, trois jours de fêtes consécutifs, les noms de ceux qui doivent contracter mariage" (1).

Mais les bans ne sont publiés que lorsque le curé a le consentement des parties et quand il est sûr que les mariés sont suffisamment instruits. C'est-à-dire, au niveau des actes de mariage : en 1719 "...aucun empêchement ni opposition, les parties ayant confessé et communiqué".

En 1724 "Les dites parties ayant reçu les sacrements à ce nécessaires".

En 1770 "Les parties contractantes ayant fait leur devoir de catholicité...".

Il s'agit donc plus que d'une instruction religieuse, de sacrements pré-nuptiaux qui permettent aux jeunes mariés d'aborder leur nouvelle vie l'âme sereine.

Les bans sont publiés dans les deux paroisses des conjoints si l'un des mariés habite à l'extérieur. On peut lire dans les actes :

En 1700 "Les trois publications dûments faites, tant dans la paroisse que dans celle de....comme m'a apparu le certificat de Mr. Le Prieur".

En 1705 "Publiés tant dans la paroisse de....comme il appert par le certificat du curé...qu'en cette paroisse".

En 1745 "Ledit...ayant remis une attestation de publication et permission de...", ce type de formules se reproduisant jusqu'à la fin du siècle.

Dans certains cas cependant, la notion de domiciliation est élargie. Elle comprend : tous les lieux où les parties ont fait un séjour considérable; les lieux de naissance si on les a quittés à un certain âge, correspondant généralement à celui requis pour obtenir l'autorisation de se marier, douze ans pour les filles, quatorze ans pour les garçons ; Enfin les lieux de domiciliation des parents, si les parents ne vivaient pas avec eux.

Les publications sont faites les dimanches ou jours de fêtes à la messe de paroisse. Dans la majorité des actes nous avons la formule ; "les bans de mariage ayant été publiés pendant trois dimanches consécutifs à la messe du Prône."

Cette législation complexe était tempérée par les décisions que pouvaient prendre l'Evêque et les grands vicaires, soit en les remettant après la célébration du mariage, mais avant sa consommation, soit en accordant une dispense pour les deuxième et troisième publication, sans obligation de les reconduire, dans de très rares cas, il fut accordé une dispense de publication du premier ban. Ce ne fut jamais le cas à Montclus.

De 1729 à 1787, en compte à Montclus trente et une dispense de bans, accordée dans la majorité des cas par le Grand Vicaire (vicaire général) et trois fois par l'Evêque, deux fois par le prieur, une fois par le curé et une fois par le curé et le notaire. La date des dispenses, généralement indiquée jusque dans les années 60, ne l'est que rarement ensuite, comme le nom du dispensateur. Il semblait possible de vérifier aux archives la date des dispenses manquantes, ou plus généralement, de fixer, par une autre source que celle des registres d'Etat-civil, le nombre des dispenses accordées à Montclus. De la série G 937 à G 944, nous n'avons retrouvé que deux dispenses celles concernant le Mariage de Jean Roudil et de Marie Vignal le 28 novembre 1771, celle de Pierre Gille et Louise Dugoul, le 27 juillet 1780. Dans les deux cas, les formules sont les mêmes :

"Bonaventure Baiyis, au curé de Montclus, nous vous mandons qu'après la publication de deux bans, vous ayez à bénir le mariage d'entre Jean Roudil et Marie Vignal, vos paroissiens, quoique le troisième ban n'ait pas été publié, dont nous les dispensons..." (1) .

Le plus souvent, ce sont des dispenses de deux bans qui sont accordées et leur nombre est assez régulier. S'il est fait mention de la dispense dans le registre d'Etat-civil, la cause n'est pas précisée. On peut dire que "les causes les plus ordinaires de la dispense de bans sont la crainte des oppositions sans fondement, qui ne feraient que retarder le mariage ; l'infamie qui retomberait sur les personnes qui veulent se marier, le danger qu'il y aurait à différer la célébration... quand on approche du temps où les noces sont défendues et qu'on ne peut différer sans courir de risques, quand l'on craint que les publications, en faisant connaître le mariage futur, ne causent des troubles ou des querelles. (2)." .

La publication des bans, comme de nos jours, autorise n'importe qui, si ses raisons sont valables, à s'opposer au mariage. Les tractations se font dans l'ombre et devant notaire, le curé n'apparaissant pas officiellement. Le cas se produit deux fois à Montclus et semble le fait d'anciennes fiancées :

"L'An 1780, et le dix neuf juillet, ont reçu la bénédiction nuptiale, Pierre Gille, fils légitime de feu Claude et de Catherine Boissel, d'une part, du lieu de Montclus, et Louise Dugoul, veuve de Jean Bruguier, du lieu de Monteil, fille légitime de feu André et de Françoise Martin, du lieu du Travers tout en notre paroisse de Montclus, d'autre part, la susdite bénédiction nuptiale a été donnée, les bans desdites parties ayant été publiés pendant deux dimanches ou fêtes consécutifs seulement vu la dispense d'un ban, vu aussi l'ordonnance ou appointement de Mr. Roch, official

(1) A.D.G. G. 942 fo. 15 18.9.1771.

Le registre G 937 couvre la période 1697-1703 ; G. 938, 1701-1711 ; G. 939 - 1712-1718 ; G. 940 -1732-1738 ; G. 941 -1739-1747 ; G. 942 -1770-1776 ; G. 943 -1776-1779 ; G. 944 1779-1781. Les lacunes sont donc importantes.

(2) L. D'Hericourt "Les lois ecclésiastiques de France dans leur ordre naturel" Paris 1719 et 1771. En outre, C. Piveteau, la pratique matrimoniale en France d'après les statuts synodaux, du Concile de Trente à la Révolution, le Puy-1957 et G. D'Espinau, De l'influence du Droit canonique sur la législation française, Toulouse - 1956.

de Monseigneur l'Evêque d'Uzès, qui nous permet de passer outre à la publication des bans et bénédiction du mariage des susdites parties, sans préjudice des droits des parties, qu'il y ait eu opposition faite par Madeleine Achard, la susdite Ordonnance en date du 30 juin 1780..."

En 1781, Catherine Bocheron s'opposera au mariage de Guillaume Delprat et de Madeleine Achard, opposition à laquelle elle renoncera "par acte reçu par maître Boreli, notaire..."(1)

° Le mariage

En dehors des questions de parenté, certaines dispositions, pour se marier, étaient obligatoires : l'âge et le consentement des parents et des proches, et cela jusqu'à la majorité matrimoniale, qui n'est acquise qu'à trente ans pour les garçons et vingt cinq ans pour les filles. Ainsi le 23 janvier 1781, "lesdites parties ont reçu les sacrements préalables, précédant ainsi lesdites parties de l'avis, présence et consentement, savoir, ledit Delprat de l'avis présence et consentement de Maître Honoré Baumel, gradué procureur fondé de ladite Tufférie (mère du marié)... et ladite Achard, de l'avis présence et consentement de ladite Roudil, sa mère, ainsi et comme apport à plein, l'acte de mariage, reçu par Maître Guinel, avocat, notaire royal de Bagnols".

Mais, dès 1700, nous trouvons dans les actes de mariage la formule : "avec le consentement et présence de leurs pères et mères", qui doivent, comme c'est le cas en 1781 désigner un représentant officiel qui remplacera le père lorsqu'il sera décédé,

L'importance apportée au consentement semble être l'opposition officielle à la pratique moyennageuse du rapt. Le Concile de Trente s'y était opposé (2), et le Roi avant renchéri, en enlevant tout bénéfice de succession aux enfants issus d'un couple dans lequel la mariée aurait été enlevée, même si la jeune fille était rendue à ses parents et si ceux-ci acceptaient le mariage(3).

En cas de remariage, une limite de temps était fixée ; pressés, les futurs époux demandaient parfois une dispense du temps prohibé, comme Marie Thoulouse, veuve de Barthélémy Trichet, le 18 décembre 1727.

Le mariage ne pouvait avoir lieu le dimanche et les jours fériés, ni avant quatre heures du matin du premier mai au premier septembre, cinq heures du premier septembre à la Toussaint six ou sept heures de la Toussaint au Carême, et cinq heures du premier avril au premier mai. L'heure du mariage n'est que rarement indiquée dans les registres d'Etat-Civil.

Un certain nombre de personnes devaient assister au mariage : le curé de la paroisse, et les témoins.

(1) Registre, 23 janvier 1781

(2) Concile de Trente, vingt-quatrième session. Capita 6

(3) Edit de 1639, chapitre 1,3,4,7

° Le curé

C'est le curé de la paroisse qui bénit le mariage, les parties devant s'épouser dans leur paroisse d'origine, si celle-ci est différente, le curé de l'autre paroisse délègue en quelque sorte ses pouvoirs, en donnant l'autorisation d'épouser. Encore est-il difficile de déterminer la domiciliation exacte et il est souvent mentionné : "habitant depuis deux ans Montclus", ce laps de temps pouvant atteindre douze ans. Ces dates correspondent-elles à l'incorporation complète des conjoints dans la communauté villageoise ? il est difficile d'y répondre. Dans certains cas, l'un des époux obtient une autorisation d'épouser de son pasteur, et cela, après la guerre des Camisards. S'agit-il vraiment d'un pasteur protestant ou d'une déformation usuelle de prieur ou curé ?

° Les témoins

Choisis en général dans la parentèle ou dans le même corps de métier, leur nombre obligatoire est fixé à quatre. On se contente en fait d'en citer deux. Ils signent ou ne signent pas s'ils sont illettrés, l'acte. Parfois, s'ils ne sont pas membres de la famille, ils font partie du corps de métier des parents des époux.

° Les fiançailles

Elles ne semblent pas célébrées dans le midi : Aucune mention dans un registre quelconque, tant dans les archives communales que départementales. Tout au plus peut-on présumer que dans certains cas, la signature du contrat de mariage correspond aux fiançailles.

DISPENSES DE BANS

Date du mariage	Noms des époux	Dispenseur	Dispense du	Nombre
25.2.1727	BRUGUIER-FONTENILLE	Grand vicaire	21.2.27	2
11.7.1729	GIRY-MONTEIL	id.	6.7.29	2
26.11.1733	TRICHOT-BLANCHER	Evêque	23.11.33	2
30.1.1742	CADE-FIOLON			1
27.11.1742	BARRY-FONTANILLE	Grand vicaire		1
11.6.1748	LACROIX-MONTEIL	id.		2
8.7.1749	SAULS-BOISSIN	id.	10.2.54	2
25.2.1754	FRACH-VIGNAL	id.	10.2.54	2
12.3.1754	DIVOL-BOISSEL	id.	7.3.54	2
1.8.1754	GUIGON-RAFFIN	id.	22.7.54	2
9.9.1755	ROUDIL-RIVIERE	id.	9.9.55	2
25.11.1756	DUGOU-BARNOUIN	id.	19.11.56	1
27.2.1759	BOISSEL-GUIGUE	id.	23.2.59	2
1.4.1761	ISSOIRE-BRUGUIER	Evêque	18.3.61	2
22.2.1762	VIGNAL-BORIE	Vicaire général	18.2.62	2
27.4.1762	SABADEL-ISSOIRE	Grand Vicaire:	24.4.62	2
19.8.1763	BRUGUIER-QUITTARD	id.	12.8.63	2
28.8.1763	VIGNAL-MALIGNON	id.	20.4.64	2
3.3.1767	BLANCHER-VIGNAL	id.	27.2.67	2
26.5.1767	PRIVAL-LUNEL	id.	21.5.67	1
6.8.1767	SOULIER-BRUGUIER	Vicaire général		2
22.10.1771	COSTE-TRICHOT			2
28.11.1771	ROUDIL-VIGNAL	Vicaire général		1
2.3.1772	FABRE-ISSOIRE	Prieur		2
17.2.1773	SERRE-THOMAS			1
22.11.1774	DUPORT-ROUDIL	Prieur		2
23.11.1774	REYDON-MOULIN	Curé-notaire		2
30.4.1776	LEUZE-MERCIER			2
28.11.1776	GILLES THOMAS			1
10.2.1777	DUGOU-ISSOIRE			1
11.2.1777	RAFFIN-BONNAURE	Evêque		1
16.9.1777	FONTANILLE-FLANDIN	Vicaire général		2
28.10.1777	TRIBE-GRIMAUD	id.	22.10.77	1
25.11.1777	PRIVAT-ROUBAUD			1
4.5.1779	RIEU-CARLES			1
19.7.1780	GILLES-DUGOUL	Evêque	30.6.80	1
6.2.1787	DESJAFRE-PELLEGRIN	Vicaire général	11.1.87	2
27.11.1787	TARDIEU-TAULELLE	id.		1

DISPENSES DE PARENTE

date du mariage	Noms des époux	Dispenseur	Date de la dispense	Degrés
4.11.1715	GROLLIER-GUES	Pape	Juillet	2 et 3
9. 6.1722	GUIGUE-JUSTAMON	Evêque		1
17.11.1722	GUIGUE-NEBOUT	Evêque	9.11.1722	4 aff ;
18.12.1727	BLANCHER-TOULOUSE	Vicaire général	12.12.1727	temps préh
28. 2.1729	GUIGUE-BOISSEL	Vicaire général		3 à 4
21. 2.1730	DUPONT-MONTEIL	Evêque	17.2.1730	1
12. 3.1754	DIVOL-BOISSEL	Grand vicaire		Temps préh
1. 8.1754	GUIGUE-RAFFIN	Pape	25.5.1754	1 à 2 aff
24.11.1767	REY-RADIER	Grand vicaire	11.11.1767	3 à 4
10. 9.1772	ISSOIRE-CADE	Grand vicaire	31.8.1772	1
6.2. 1787	DESAYFRE-PELLEGRIN	Evêque	11.1.1787	3 à 4

LES CEREMONIES DU MARIAGE

L'étude se fera à partir de trois documents, concernant les mariages de même type familial et dans une même période.

- Deux lettres d'habitants du pays, répondant à un questionnaire identique mais peu précis par que la narration reste sur le ton de la confidence et non pas de réponse à une enquête ;

- Une étude faite par un professeur d'université sur le déroulement d'un mariage dans une région proche de Montclus et possédant les mêmes caractéristiques écologiques et sociologiques ;

Le mariage est une grande affaire sur le plan terrien, familial, religieux.

La décision de mariage a été prise par le chef de famille dans le but d'arrondir les biens. Les tractations sont âpres et finissent tates devant notaire .

La fille apporte toujours avec elle au moins sa chambre ; son trousseau et quelques fonds en solide.

Ses affaires conclues, la jeune-fille est présentée à la famille et aux voisins du futur époux ; même visite, mêmes beuveries et repas pantagruéliques quand le jeune homme et sa famille sont reçus par l'autre partie. A l'occasion d'une des rencontres, la fiancée reçoit sa bague. Puis la cérémonie du mariage est préparée. Nettoyage de la maison car toute la famille est invitée. Préparation du repas, acquisition de vêtements neufs, qui ne doivent pas avoir été faits à la maison.

Enfin, la noce a lieu. La veille ou l'avant veille, a été signé le contrat chez le notaire du garçon si la jeune fille vient comme bru chez ses beaux-parents, chez celui des parents de la mariée, si l'élu "fait gendre", c'est-à-dire s'il vient chez ses beaux-parents ou a acheté une ferme. Le contrat est soit le régime total si la fille est l'héritière, soit le régime de la "communauté réduite aux acquets" si le marié a pour lui l'espérance de la ferme paternelle. Mais toutes les dispositions sont prises pour éviter la dilapidation, pour évaluer la moindre chose, y compris la batterie de cuisine.

Alors commencent les festivités.

Le mariage a lieu en général chez la jeune fille. "Le mariage ne s'est pas fait à Montclus puisque j'étais d'un village voisin".

Les invités sont arrivés la veille ou le matin. "Tous les invités arrivent vers huit heures et demi à neuf heures... On prend un petit déjeuner en arrivant chez la mariée, (Pâté de maison, saucisson, jambon,) le tout fabrication maison, et du bon vin rosé que mon père avait fait. Après ça, tout le monde se met ses plus belles toilettes."

On forme le cortège. Il a été prévu à l'avance. Il comprend bien sûr la mariée et son père, le marié et sa mère, le service d'honneur, les deux parents qui n'accompagnent pas leur progéniture, les convives, en faisant bien attention de dissocier les couples, sauf s'ils sont mariés depuis moins d'un an et de respecter les affinités de fortunes et d'intérêts. Les couples d'honneur sont au nombre de deux. Le premier garçon d'honneur est le frère du marié ou son proche cousin. "Le garçon d'honneur, un jeune homme de Montclus, cousin de mon mari..."

C'est lui le maître de cérémonies, distributeur de dragées, mais on a aussi "le père de la mariée et les invités (qui) lancent des dragées vers les personnes qui sont venues voir le mariage".

La première demoiselle d'honneur est la soeur ou l'amie intime de la mariée. Le deuxième garçon d'honneur est choisi du côté de la jeune femme. La deuxième demoiselle d'honneur est la soeur du marié ou sa cousine. Dans certains cas, "le marié clôture le cortège accompagné par sa mère".

Il s'agit avant tout de ne pas choquer les susceptibilités et de maintenir la balance égale entre les deux familles.

"Il y avait la mère de mon mari, qui était déjà veuve depuis deux ans, une tante, un oncle, sa soeur (du mari), beau-frère nouveau et nièces, un cousin curé c'est lui qui nous a mariés..., de mon côté mes parents, mon frère, une petite voisine qui a été sa cavalière, ils avaient 7 et 8 ans, une cousine de Lyon avec un ami d'Ornac, et un docteur d'Avignon, ami de mes parents".

Le cortège est précédé de "petits enfants, devant, deux fillettes, petits garçons au milieu portant de belles gerbes de fleurs blanches".

On va à pied à la mairie et à l'église. A la sortie de la mairie, on tire des pétards, on lance des dragées aux enfants qui gambadent.

A l'église, homélie très personnalisée, avec curriculum vitae des époux et consécration du couple à la vierge. Un bon nombre de personnes viennent assister à la messe de mariage. Les enfants déposent leurs gerbes de fleurs sur l'autel de la Sainte Vierge". A la sortie, nouvelle distribution de dragées. Le maire, les curés, les notables et les invités ont droit à leur boîte ou à leur cornet. "A la sortie de la messe, les personnes amies embrassent les mariés en leur souhaitant beaucoup de bonheur. Après quoi la noce se rend au café pour prendre l'apéritif. A la sortie du café, après avoir fait le tour du village, on retourne chez la mariée et l'on se met à table vers 14 heures".

Mais le repas peut avoir lieu dans une grange, un hangar aménagé à cet effet. Les tables sont en "U" ou en "T" sur traiteurs. Les mariés président pendant les agapes. Pour attendre les plats on découpe et distribue un bout du voile de la mariée ou bien "le garçon d'honneur enlève la jarretière de la mariée, un ruban blanc; en passant sous la table, et fait des chatouilles aux jeunes filles".

Puis on accompagne le repas de chants ou de jeux individuels. Chaque personne devant se produire dans sa spécialité "tous les invités chantent leur chanson préférée ou déclament des monologues".

À la fin, se sont les "santés" et les mariés doivent trinquer. Il est souvent cinq heures, six heures quand on se lève de table. La noce va se promener en chantant on rentre pour le deuxième repas. "Le repas se termine vers 18 heures. Après le repas, on danse et on se promène à travers le village en chantant. Vers minuit a lieu la réveillon." "Repas de midi et petit réveillon à minuit. À deux heures du matin, tout était terminé".

Au réveillon, en plus de la noce "la jeunesse du village est invitée, on chante, on mange, on danse". Cela peut se faire autour d'un grand feu, si le mariage a lieu avant la fenaison ou avant les vendanges.

Puis les mariés s'éclipsent pour aller se coucher. Généralement, lorsqu'ils veulent partir, la noce veut les garder. Quant ils arrivent à disparaître, on attend une ou deux heures puis on part à leur recherche. La règle du jeu veut qu'on les trouve toujours. Alors on monte à pas de loup et on frappe à la porte qui s'ouvre enfin. C'est alors l'offrande d'un réveillon pour réparer les forces des mariés : "Si on les trouve, on leur porte "l'eau bouillie" soupe faite avec de l'ail et du laurier, et de l'huile sur le pain qu'on ébouillante au moment de la manger."

Dans d'autres cas, il s'agit de soupe à l'oignon ou au fromage.

Le lendemain, c'était fête encore. Quelques parents restaient à la maison pour évoquer les gloires familiales. Les jeunes mariés partaient en voyage de noce pour faire la tournée des parents qui n'avaient pas pu venir ou plus simplement allaient s'occuper de leurs biens. Cependant, certains mariages étaient précédés, accompagnés et suivis de différentes coutumes et, à Montclus, du Charivari.

LE CHARIVARI

S'il est difficile de se présenter localement la cérémonie du mariage, celle-ci pouvait donner lieu, depuis le moyen-âge, à un événement qui, sans être spécifiquement languedocien, se rencontrait surtout au Sud de la Loire, et semblait être assez coutumier à Montclus, puisque, dès 1579, une transaction passée entre les consuls et le seigneur du village, tente d'en réglementer l'usage : le charivari.

"Il est inhibé et expressement défendu, à toutes personnes de qualité que ce soit, de user d'aucune assemblée ni congrégation pour faire charivari, de nuit ni de jour".(1)

(1) Coutumes de Montclus. 30 novembre 1579.

La décision des autorités du village n'est pas exception. L'Eglise interdit le charivari, comme le pouvoir royal. Nous sommes donc en présence "d'un bien grand mal". Essayons de le définir.

C'est "un bruit que font des gens du peuples avec des poëles, des bassins, des chaudrons, pour faire injure à quelqu'un. On fait des charivaris en dérision des gens d'un âge fort inégal qui se marient. On les faisait aussi à ceux qui passaient à de seconde et à de troisième noces "écrit-on dans le Dictionnaire de Trévoux qui ajoute que le charivari dérive d'un mot grecque signifiant "pesanteur de tête" ou d'un mot latin, ou d'un mot picard.(1)

Autres définitions : "Le charivari est un bruit confus, fait par des gens de bas étage, avec des poëles, bassines, chaudrons et autres meubles propres à faire du bruit, avec des huées et des cris, pour faire injure à quelqu'un qui se marie et qui épouse une personne d'une grande disproportion d'âge et particulièrement lorsque ce sont des secondes noces (2)".

Plus récemment, puisque la coutume persiste, on entendait par charivari "un tapage nocturne que la jeunesse du village vient faire sous les fenêtrés du veuf ou de la veuve qui se remarie (3)".

Ces définitions semblent trop restreindre les occasions du charivari. Deux chansons nous en offrent en effet une étendue plus variée. Elles sont les seuls documents languedociens sur cette coutume, trouvés aux archives départementales du Gard.

Dégageons les principaux thèmes des chansons :

- Une veuve se marie avec un veuf ;
- Une veuve se marie tard ;
- Se marier avec quelqu'un noir et puant ;
- Une fille qui n'obéit pas à sa mère ;
- Une veuve qui donne sa fille à un fils de veuf ;
- Une veuve qui donne sa fille à quelqu'un de noir et puant ;
- Une veuve qui marie sa fille à l'extérieur de la ville.

Ces sept thèmes recouvrent trois sujets : le remariage du veuf et de la veuve, le déclassement social, le déclassement géographique, c'est-à-dire l'ensemble des possibilités qui sont offertes aux jeunes gens cherchant époux, puisque, si le mariage est en dehors de ces cadres, il est normal.

Fête villageoise par excellence, peu suivie à la campagne de procès, il est difficile d'en trouver trace.(4).

(1) Trévoux, article Charivari.

(2) Edme de la Poix de Fréminville, Dictionnaire ou traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne, Paris, 1769 ; p. 188

(3) J.L. Sourieux, Le charivari, "Année sociologique" 1961 p. 401-14

(4) Yves Castan, sur 200 dossiers classés au Parlement de Toulouse de 1730 à 1790, relève deux procès résultant du charivari (n° 129 et 205) in Crimes et criminalité en France 17-18èmes siècles. Cahier des Annales. Colin 1971, p. 109 et suivantes.

Que se passe-t-il réellement ? Nous avons cherché l'exemple le plus simple, dans la région la plus proche de Montclus au dix-huitième siècle.

En 1766, à Belmont, village d'Auvergne, un sieur Lacroix, veuf, vient de se remarier. "Le premier acte se passe la nuit noire venue. Un certain nombre de particuliers de la paroisse, armés de fusils et de batons, se réunirent devant la maison dudit Lacroix et s'efforcèrent d'enfoncer la porte pour pénétrer à l'intérieur. La porte résista peu et il le forcèrent à leur donner de l'argent et lui volèrent aussi des poules et deux jambons.

"Non contents de cela, ils l'enlevèrent de son lit ainsi que sa femme avec qui il était couché et s'emparèrent par violence du peu de paille qu'il avait dans sa grange et de celle de son lit, en firent un feu de joie à la porte dudit Lacroix et firent passer par les flammes ledit Lacroix et sa femme jusqu'à ce que ladite paille fut entièrement consummée. Pendant que cette scène nocturne se déroulait devant la maison de Lacroix, survint le curé de Belmont, qui fit à ses paroissiens des reproches. Tout s'arrangea" (1)

Le charivari ne durait en général pas qu'un seul jour ou une seule nuit, mais pouvait s'étendre sur plus d'une semaine, avec, cependant quelques interruptions (2).

Il est difficile d'interpréter un tel événement. On a vu que le nombre de veuves était important, plus que celui des veufs, et qu'il tend à s'accroître avec la fin du siècle, les veuves n'hésitaient pas à se remarier.

Le charivari doit d'abord lutter contre la mort, la crainte est religieuse d'abord, et l'âme de la défunte femme ou du défunt mari ne doit pas réapparaître. En ce cas, le but du charivari est, par son bruit, de chasser toute possibilité de retour. Mais cette explication ne s'arrête qu'à la description du phénomène. Quelle en est sa source ?

On a vu que l'un des cas de charivari était le départ vers d'autres lieux de la jeune fille et qu'il était assez fréquent. En ce sens, le départ rompt "le lien tacite qui unissait la jeune fille à la communauté du village et le mari doit s'acquitter d'un droit symbolique de rachat. Ce droit était réclamé sous peine de charivari (3)".

Mais qui pousse la jeune fille à se marier, ou plus exactement les parents de la jeune fille à la marier avec un veuf ? L'espoir d'arrondir les terres, de ne pas apporter de dot ? Nous n'avons pas trouvé de contrat de mariage de veuf qui aurait pu nous apporter des éléments de réponse.

Car au delà d'un phénomène religieux, il faut voir que les règles du mariage gardent toute leur valeur, dot, contrat, héritage, et que le charivari permet, momentanément, de récupérer sur le plan du jeu, ce qui ne peut pas l'être dans la réalité communautaire.

(1) Bulletin paroissial de l'église Sainte-Etienne de Rohanne décembre 1932

(2) Revue de folklore français, le Charivari dans le Gard-1935

(3) F. Benoit. La Provence et le comtat Venaissin, Gallimard p. 14

Le plus souvent, les "jeunes mariés" ne pourront avoir d'enfants, l'un des membres du couple étant trop âgé. Ils ne formeront donc pas une famille. A Montclus, un couple de jeunes, seul, veufs tous deux, procréera. La position d'un couple de remariés sera donc faussée par rapport aux autres couples du village : pas de bouche supplémentaire à nourrir, mais pas de bras plus tard pour les aider. Pas d'héritiers à la mort des deux conjoints. A qui va la terre alors ?

LA DOT

La dot était régie par un ensemble de lois fort complexes, variant de pays de droit coutumier à pays de droit écrit, mais aussi de parlement à parlement. Dans un contexte général de régime dotal, s'inscrivaient quelques particularismes régionaux, difficilement décolables, et pour lesquels il était nécessaire d'aller aux sources : les registres notariaux.

Dès le 3 février 1971, la documentaliste des archives départementales du Gard nous écrivait que "les fonds notariaux de Barjac sont une source abondante, notamment en ce qui concerne les mariages au dix-huitième siècle ; constitution des dots et fortunes des habitants (...) Les fonds notariaux représentent seulement sur Barjac une bonne centaine de registres". Il nous apprenait aussi, ce qui fut confirmé par maître Borelli, notaire actuel de Cornillon, c'est-à-dire le plus proche de Montclus, auquel il fut rendu visite en novembre 1971, que, s'il existait un notaire à Montclus, les archives de celui-ci avaient entièrement disparu.

Nous nous heurtions donc à un double problème. D'un côté, l'abondance des registres, de l'autre, pas un registre spécifique au village.

Ces premières difficultés furent aggravées par l'absence de dépouillement des fonds notariaux existant, il fallu donc exécuter un choix. Puis des sondages. Seul élément "positif" il semblait que, comme actuellement, près de la moitié des nouveaux époux ne passe pas devant notaire.(1)

Notre choix fut donc d'abord géographique. La côte II E 16, celle de M. Molle, notaire à Barjac, contient un nombre important de registres qui ont été vus de II E 16 - 92 (1692) à II E 16 - 179 (1789), feuille par feuille, puisqu'il n'existait pas de rubrique générale pour la majorité des registres.

On a vu en outre les séries :

II E 4	1675-1713, village de Laval
II E16	1694-1734, 1755-1761, 1767-1782,

(1) Déclaration de maître Borelli, Cornillon, novembre 1971

1786-1889, village de Saint-Jean de Marujol, ces dossiers étant détenus par Maître Molle, de Barjac.

II E 25	1656-1717, 1718-1734, village de Tresques.
II E 29	1729-1766, 1788-An XII, village de Laval.
II E 32	1723-1775, village de Sabran
II E 46	1763-1821, village de Saint-Julien de Peyrolas.
II E 46	1761-1780, village de Saint-Paulet de Caisson.
II E 47	1684-1752, 1766-1812, village de Cornillon.
II E 52	1663-1719, 1729-1779, 1782-1828, village de Saint-André de Valborgne.

Enfin, II E 70 1723-1735-1738-1775, village de Lussan ;

c'est-à-dire tous les notaires des villages entrant dans l'aire maritale de Montclus.

Mais si la série E 16 a été dépouillée complètement, on a procédé par sondage pour les autres, sondages basés sur les noms de famille.

° La date

Les futurs époux et leurs parents se présentent dans la presque totalité des cas, vingt jours avant le mariage au bureau du notaire. Notons cependant quelques exceptions : en 1787, c'est trois mois à l'avance(1), et en 1726, le jour même du mariage (2),

° Qui dote?

Le père de la fille, comme celui du garçon, prend une série d'engagements, à valoir à partir du jour du mariage, ou un certain laps de temps après. Mais ils ne sont pas forcément les seuls. En règle générale, la dot peut venir du père, de la mère, d'autres parents ou d'étrangers (3)

Le plus souvent, seuls les pères engagent dans le mariage une partie de leur patrimoine. En 1714 cependant, un oncle offre trois cents livres à sa nièce (4). En 1733, une fille se voit léguer par un parent proche, cent livres (5). En 1784 enfin, "l'épouse reçoit des Consuls de Montclus cinquante livres, léguées par feu Messire Jean de Montcamp, Marquis dudit Montclus, à toutes les pauvres filles de son marquisat, pour les aider à se marier étant la future épouse de la qualité requise".(6)

(1) II E 16-108, fo 2003

(2) II E 16-78, fo 594, il ne peut s'agir d'une erreur de notre part, puisqu'il n'y a pas corrélation entre les registre d'Etat civil et les registres notariaux.

(3) Argou, Institution du Droit français, Paris 1762. P. 75

(4) II E 16-93, fo 217

(5) II E 16 -80, fo 190

(6) II E 16-106 fo 1425

5.

Dans tous les cas ci-dessus, il s'agit d'une somme d'argent ; ce n'est pas une exception, tout au contraire.

° La constitution de la dot

Une somme variable est donnée par les parents de la jeune fille aux parents du garçon, variable en fonction vraisemblablement, de l'argent que possède la famille, de la valeur de ses biens, de la possibilité de les réaliser. Elle est en général de quatre cents livres, mais elle atteint deux mille six cents livres pour une famille noble (1), en 1716, et ne dépasse pas cent quatre vingt livres en 1717 (2) pour une famille modeste.

Dans un cas comme dans l'autre, nous touchons à deux extrêmes. Les deux mille six cents livres de dot sont partie en argent, partie en meubles et bestiaux, c'est-à-dire qu'il ne s'agit que d'une évaluation. Par contre, aux cent quatre vingts livres, il faut ajouter ce qui est apporté matériellement par la jeune fille, son linge et quelques têtes de bétail.

Quels sont en effet les modes de paiement ? Les parents du marié accordent en général un crédit variable, c'est-à-dire un paiement de la dot échelonné sur quelques années, deux en moyenne, et en parts égales. Ainsi, en 1717, : "son père devant payer cent quatre vingts livres, une fois le jour de la bénédiction, la seconde un an après, et la troisième deux ans après".(3)

C'est donc en trois versements de soixante livres que la dot est acquittée.

Parfois un acompte est laissé immédiatement : "de cinq cents livres, cinquante livres tout de suite, cinquante livres la semaine prochaine, et les quatre cents livres restantes en quatre parts de cent livres annuellement". (4) Ou bien "de trois cents cinquante livres, cinquante livres tout de suite et trois paiements de cent livres, le premier à la Saint Laurent, le second une année après, le troisième deux années après "(5)

Les délais sont parfois réduits à "une moitié aujourd'hui, la seconde un an après le mariage" (6). Ou fixés d'une autre manière : "elle permet de donner quatre vingts livres à son fiancé le jour de la consommation du mariage (7). Le couple malheureusement ne se marie pas à Montclus et nous ne pouvons vérifier si la consommation a lieu.

- (1) II E 16 - 93 fo 457
- (2) II E 16 - 77 fo 458
- (3) II E 16 - 77 fo 458
- (4) II E 16 - 106 fo 1332 (1783)
- (5) II E 16 - 106 fo.1337 (1783)
- (6) II E 16 - 78 fo. 449 (1724)
- (7) II E 16 - 84 fo. 79

Les paiements ne se font pas toujours en argent : ils se font en meubles et bestiaux (1) en linge (2), en immeubles (3), en terres (4).

° Du côté du garçon

Le plus souvent, le père donne à son fils la moitié de ses biens meubles et immeubles, en supportant la moitié des charges, mais en se réservant les fruits et l'usufruit sa vie durant. C'est le cas en 1786 (5), comme ce l'était en 1733 (6). On y ajoute parfois "les charges du mariage" (7).

Tout autre est la forme demandée en 1742 par la mère de la fiancée, dont le père vient de décéder. Elle accepte le mariage si le fiancé acquitte les dettes du père de la mariée et lui accorde une rente viagère de trente livres (8).

A ce cas extrême, comparons une forme plus adoucie, le fiancé devant s'engager à loger la mère de la fille dans la Maison du défunt époux, maison qui sera léguée à la fille après la mort de sa mère (9).

A ces clauses générales, ajoutons la part du garçon, celle "des bagues et bijoux", particulière au Languedoc (10) : "le futur époux donne trente livres (à sa fiancée) pour bagues et bijoux et par elle en faire et disposer à ces plaisirs et volontés tant en la vie qu'en la mort." (11)

Les cadeaux sont parfois plus importants puisqu'ils atteignent la somme de "soixante sept livres pour acheter la bague, linge et meubles" (12).

Si les parents de la fiancée ne peuvent compter que sur la moitié des biens du père du marié pour assurer, dans un pays qui vit d'agriculture, la bonne marche du ménage et le bonheur de leur fille, encore faut-il qu'ils soient assurés que leur beau-fils héritera. C'est pourquoi cette clause est très souvent contenue dans les contrats de mariage :

En 1739, Jean Grellier "apromis d'instituer son fils son héritier à la fin de ces jours, d'après son testament" (13) En Languedoc, théoriquement, tous les enfants sont appelés à la succession du père, "sans aucune distinction de mâle ou de fille, d'aîné ou puîné" (14). Mais la plupart des coutumes donnent l'avantage à l'aîné ou à celui qui s'engage à soigner ses parents. Il y a donc, pour toutes les familles, un douloureux problème qu'il est d'effrayer de résoudre ?

- (1) II E 16 - 93 fo. 457 et II E 16 - 78 fo. 594 (bêtes à laine)
- (2) II E 16 - 77 fo. 458
- (3) II E 16 - 106 fo. 1332
- (4) II E 16 - 78 fo. 594
- (5) II E 16 - 107 fo 1727
- (6) II E 16 - 80 fo 190
- (7) II E 16 - 107 fo 1663 (1785)
- (8) II E 16 - 98 fo 1111
- (9) II E 16 - 106 fo 1332
- (10) Argouq; o.c. P.20
- (11) II E 16 - 96 fo 394 (1734)
- (12) II E 16 - 93 fo 294 (1715)
- (13) II E 16 - 81 fo 104
- (14) II E 16 - 81 fo. 103

Autre problème : si la jeune mariée décède, son mari, quelle que soit la dot par elle ou par autre constituée, la conserve pour en faire à sa volonté. Certains parents croient donc utile de préciser dans le contrat que "ce que chacun pourra acquérir en fond de terre ou rentes, appartiendra à celui qui en fera l'acquisition de ses deniers" (1)

Dernier problème, le jeune couple ne peut vivre au début qu'avec l'argent apporté par la mariée, puisque les biens du père sont "bloqués" jusqu'à sa mort. Ils sont donc dans l'obligation de trouver immédiatement un emploi pour constituer une famille.

(1) II E 16 - 97 fo. 435.

Décennies	Nombre de rentiers	Nombre de veuves	Décennies
1690			1690
1700		1	1700
1710		3	1710
1720		2	1720
1730	5	3	1730
1740	16	11	1740
1750	12	3	1750
1760	5	10	1760
1770	4	2	1770
1780	9	2	1780
Totaux	51	36	

Examinons plus attentivement le rôle de la dot et des héritages dans le mariage à Montclus.

Nous possédons pour cela le rôle des Capitations du diocèse d'Uzès, côté aux archives de C 1398 (1704) à C 1639 (1789).

Il était donc relativement facile de suivre la transmission des héritages : les noms de familles sont classés dans les différents registres selon un même ordre, qui ne répond cependant pas à une énumération alphabétique, ni à une énumération quantitative. Nous trouverons cependant le même nom de famille suivi d'un autre prénom, ou précédé de la mention "veuve de". Nous pouvons donc retracer presque sans écart "l'itinéraire fiscal" des habitants du village.

Si les jeunes mariés vivent avec les parents, les registres portent la mention : "avec son fils".

Si l'époux vit chez ses beaux-parents, les registres portent la mention : "avec son gendre".

Cependant, certaines familles disparaissent du rôle des Capitations, soit naturellement, en émigrant ou en s'éteignant, soit par déclassement, généralement par appauvrissement. Dans ce cas, le nom de famille figure encore quelques années à sa place, sans évaluation des sommes à payer. Puis il disparaît.

Enfin, quand la famille passe la totalité de son existence au village, à Montclus certains prénoms d'héritiers ne sont pas retrouvés dans notre fichier des naissances : sans doute parce que la statistique décès n'est pas assez exacte.

Face à ces différents problèmes, quels sont les principes généraux des mécanismes dotaux et des héritage ?

Quel que soit son sexe, c'est le premier né qui hérite de son père : Jacques Caillou, succède à son père Antoine en 1741, comme succèdera Catherine Blancher à son père Claude en 1773.(1) Ce cas se reproduit dans la plupart des familles : Jacques Achard succède à Louis, son père ; Jean Bruguiier à son père Jean ; Jean Carles à Etienne Carles ; Pierre Chalanguy à Simon Chalanguy, puis le fils de Pierre lui succède à son tour, Louis Chéreysi à Joseph ; André Dugoul à son père André ; Jean Fontanille à Gaspard ; Louis Monteil à Jean Monteil ; André Pradier à Simon et Jean Raffin lègue ses biens à Pierre, etc... etc...

(1) C 1501 et C 1595

Cependant la filiation, dans l'héritage est rarement directe. C'est la veuve qui, nous l'avons vu, hérite et à sa mort, sauf exception, son fils ou sa fille aînée qui hériteront à leur tour. Le délai de transmission peut-être particulièrement long. Jean Bruguier meurt en 1762, sa veuve lui succède et paye la capitation jusqu'en 1773, date à laquelle son fils Jean hérite (1).

Il semble d'ailleurs que le jeune homme attende avec certitude son héritage pour se marier : ainsi Marie Taulette hérite de son mari Etienne Carles en 1743, meurt en 1755, année où son fils aîné, Jean, né en 1727, lui succède et se marie.(2)

L'héritage peut être transmis tout au long du siècle et passer de générations en générations. Prenons l'exemple des Monteil. Jean Monteil est imposé jusqu'en 1713, année où lui succède Louis son fils, puis Jean en 1734, puis Louis en 1771, puis la veuve de Louis (3).

Les mariés sont donc âgés quand ils héritent et s'ils n'ont pas payé d'impôts jusque là, c'est qu'ils ont vécu avec la famille de l'époux, (puisque nous aurions, s'ils avaient vécu dans la famille de la fille, la mention : "avec gendre"). S'ils en ont payé, c'est parce qu'ils ont fondé une famille et vécu de leurs propres moyens. Quand ils héritent leur capitation augmente : Jean Bruguier qui hérite en 1773 de sa mère voit son impôt passer de 4 livres à 9 livres 10 sols (4).

Revenons sur la situation de ceux qui "font gendre". Leur cas est loin d'être exceptionnel, mais il est le fait, en général, de familles n'ayant pas de garçon et où le gendre, lorsqu'il est marié à la fille aînée, héritera de toute façon. Prenons quelques exemples :

En 1734, M. De Pellegrin, partage sa demeure et ses propriétés avec M. d'Azemard, son gendre, qui héritera dans les années 1740.(5)

En 1751, Jean Boissel, s'installe avec son gendre, qui à son décès, en 1768, continue d'entretenir ses terres et sa belle-mère(6)

(1) C 1567 et C 1595

(2) C 1509, C 1548

(3) C 1422, C 1483, C 1591

(4) C 1595

(5) C 1483, C 1497 : il manque les années 1735 et 1739 incluses.

(6) C 1534, C 1583

Celle-ci joue en effet souvent le rôle d'intermédiaire. En 1771, la veuve de Jean Blancher s'installe avec son gendre, qui lui succède en 1773 (1).

L'aide accordée par les beaux-parents à leur gendre ne conduit pas forcément à l'héritage. En 1765, Louis Rey décède et sa veuve s'installe avec son gendre. Mais c'est Joseph, le fils aîné, qui héritera (2); plus simplement, le rôle des parents peut se limiter encore à un simple coup de pouce. Mathieu Rieu, par exemple, ne reste qu'un an avec son beau-père, avec lequel il paye la capitation en 1788, puis est taxé séparément (3).

De ces quelques exemples, peut-on tirer des conclusions ?

Le marié ne peut pas attendre un héritage immédiat. Au père succède la veuve, qui lègue à l'aîné. C'est donc rarement avant 40 ans que le marié reçoit les biens, meubles et immeubles de son père.

Il peut, tout en fondant une famille, continuer de vivre en cohabitation avec son père ou avec son beau-père, et penser à la condition toutefois qu'il soit l'aîné, ou qu'il ait épousé l'aîné d'une famille- hériter.

Il peut enfin, acquérir tout de suite son indépendance, et il semble que ce soit la solution la plus souvent choisie puisque nous trouvons, au niveau du rôle des Capitations, 5 % seulement des jeunes-mariés s'installant chez leurs parents et 10 % des couples ne commençant à payer la capitation qu'au décès des parents du marié.

Peut-on considérer dès lors le rôle de la dot et de l'héritage comme déterminant dans le mariage ? A première vue, non, loin de là. Il n'y a pas toujours de contrats de mariage, et la majorité des enfants d'une famille échappent à l'héritage puisque, statistiquement parlant, il semble que ce soit l'aîné, mâle ou femelle, qui hérite. Le jeune couple est indépendant, même si l'installation a bénéficié de l'aide pécuniaire apportée par la dot en argent de l'épouse. Enfin, puisque l'héritage est tardif, la famille est généralement complète et les enfants élevés.

(1) C 1591, C 1595

(2) C 1577

(3) C 1635

Inversons les rapports : le mariage peut-il servir aux parents ? Nous pensons que "le père règle le mariage de ses enfants, qui lui doivent obéissance absolue, et il le règle selon l'intérêt de ses biens... Jamais l'amour ne combat l'argent. Jamais l'amour n'enfreint la volonté paternelle. Jamais en bref, l'amour ne se moque de la hiérarchie des classes..."(1).

Si nous tirons cette citation d'une analyse des comédies de Molière, aucun acte réel ne nous permet de l'étayer sur la base des documents que nous avons consulté, exception faite de certains thèmes du charivari, quand les parents forcent une jeune fille à épouser une certaine personne.

Pratiquement, les parents se "débarrassent" de leurs enfants en les mariant ou, tout au contraire, en accueillant au sein de leur famille une femme et bientôt des enfants, créent une nouvelle source de vie et une quantité d'aides appréciables. En ce cas, ils orientent donc leur choix vers la famille qui leur permettra, par le jeu des alliances, d'améliorer leur vie, ce qui ne veut pas dire d'arrondir leurs biens.

Les réseaux de demandes en mariage, peuvent donc dépendre de particularismes régionaux et familiaux qu'il n'est pas possible d'appréhender immédiatement. L'union de deux familles va créer un troisième noyau qui, bien que le système de parenté soit patrilineaire, sera indissociable des deux précédents. Le nombre de feux s'accroîtrait donc sans fin, n'étant limité que par la mort d'un des groupes ou son émigration. Observons le nombre moyen de feux par an à Montclus tout au long du siècle.

Nous savons que la population du Bas-Vivarais était en 1731, de 4.279 feux (2) A part quelques jalons dûs à des enquêtes décidées, soit par le diocèse (1734), soit par la commune (Cahier des Etats-Généraux), soit enfin par le Gouvernement républicain en 1793 (3) la seule possibilité était de dresser l'inventaire exact des noms de famille signalés dans le registre des capitations et d'obtenir les chiffres moyens par quinquennats, seule unité de temps permettant d'approcher vraisemblablement l'exactitude malgré les lacunes qu'il comporte. Or, le nombre de feux est, grosse mode stable tout au long du dix-huitième siècle.

Il faut donc admettre que le renouvellement qui existait et qui n'était pas le fait des mêmes familles, répondrait à un certain type de structure communale ou parentale. Il n'est pas évident qu'au départ d'une famille corresponde l'arrivée d'une nouvelle famille, sans qu'il y ait corrélation volontaire entre ce départ et cette arrivée.

(1) A. Wurmser, Conseil de Révision, Gallimard 1972 p. 9 et 11

(2) Bozon, o.c. p. 259

(3) A.D.G. L 1339 : Montclus, 445 habitants, 12 octobre 1793

Etait-il possible de déterminer ce cycle des présences ? Dans une certaine mesure, oui : à la famille Bres, succède en 1735 celle des Boule. (1) A celle des Chazalet, celle des Chereysi ; à celle des Fiolon, celle des Flandin, puis des Fabrigouille, etc.,. En ne prenant à chaque fois qu'un groupe d'une quinzaine de familles, ce qui les place dans le même groupe alphabétique.

Plus nettement perceptible, le cycle de renouvellement des familles, pour celles qui restent tout au long du siècle à Montclus, est constant et correspond à la succession de trois générations.

Dans quelle mesure le mariage vient-il coordonner les deux mouvements ? C'est une question à laquelle nous ne pouvons encore répondre.

(1) Succéder, dans le sens d'être présent à Montclus.

R E C A P I T U L A T I F

Quinquennats	H - naissances	F - naissances	Total	moyenne annuelle	Décès	Mariages	Nombre de feux
1690	22	15	37	7,5	9		
1695							
1700							
1705	22	11	33	6,6	12	8	64
1710	22	16	38	7,6	24	10	61
1715	23	29	52	10,4	13	11	59
1720	34	27	61	10,2	12	25	60
1725	32	18	50	10	10	12	63
1730	28	31	59	11,8	22	13	58
1735	22	28	50	10	19	8	58
1740	28	25	53	10,6	22	13	66
1745	29	34	63	12,6	12	10	68

1750	31	26	57	11,4	20	15	59
1755	26	26	52	10,4	18	10	67
1760	28	25	53	10,6	21	18	62
1765	29	37	66	13,4	59	11	67
1770	43	25	68	13,6	43	21	66
1775	40	39	79	15,8	44	24	64
1780	40	45	85	17	39	17	80
1785	56	55	111	22,2	40	25	72

LE BAPTEME ET LA PARENTE SPIRITUELLE

L'institution du baptême était la reconnaissance légale, religieuse et civile d'un enfant né d'une union. Au baptême était liée la parenté spirituelle qui était assimilée par l'Eglise aux liens de parenté qui résultaient de la communauté de sang. Le baptême se compose de plusieurs rites.

Dans un certain nombre d'entre-eux, c'est le parrain qui prend la parole au nom de l'enfant et c'est pour cette raison en tant que répondant interposé, que son lien mystique avec le filleul -comme celui de la marraine avec le filleul- et inversement, est indestructible, et plus puissant que le lien du sang : le parrain ne peut épouser sa filleule et les parents des filleuls. Celui-ci ne pourra épouser les enfants de son parrain.

On ne trouvera rien ici sur le baptême, du moins en ce qui concerne la cérémonie religieuse. A certains moments, celle-ci peut se comparer à la cérémonie du mariage : "à l'église, le parrain a parlé pour l'enfant, récitant la crêdo et le pater, en disant son nom, en affirmant qu'il refuse de lui-même le démon ; de même, c'est au parrain à payer en lieu et place du filleul le droit de bienvenue. Après s'être disputés la redevance, les enfants n'ont plus rien à reprocher au nouveau venu. Mais si le parrain par avarice, ou plus simplement parce qu'il ne comprend pas à quoi servent ces dragées, se refuse à en jeter ou en jette trop peu, les enfants se vengent par des injures. Ces injures qui menacent le parrain de malheurs domestiques, sont de vraies malédictions. C'est exactement la contre-partie du charivari qu'on décerne aux jeunes mariés qui refusent de payer le droit de passage et à l'étranger qui refuse de payer le droit de bienvenue".(1).

Qui est parrain, marraine ? Etudions tout d'abord la terminologie employée dans les registres d'Etat-Civil pour les situer par rapport à l'enfant baptisé.

° Terminologie sommaire

Des noms rencontrés dans le registre relevons :

- grand-père, grand-mère, avec l'addition parfois du terme paternel ou maternel ;
- père et mère ;
- fille ou fils légitimes et naturels ;
- frère et soeur ;
- oncle et tante avec l'addition parfois du terme paternel ou maternel.

(1) Van Gennepe, Manuel du Folklore français, du berceau à la tombe.

- cousin ;
- cousin germain ;
- frère germain ;
- soeur ou frère utérin ;
- beau frère ;
- neveu.

On comparera les mots de la terminologie du registre d'Etat-civil avec les caractéristique principales des systèmes euro-américains dont ils font partie.

Certains des termes du registre ne sont plus employés. Ce sont des indications de la famille d'origine : "frère utérin".

Le terme "beau-frère" est moins précis que son équivalent anglo-saxon "Brother in law". La différence entre "Brother" (frère et "Brother in law" (et tous ceux qui sont "in law", par exemple "mather in law") est une distinction entre consanguins et non consanguins.

° Le choix

En principe, il fut un temps où le parrain du premier enfant était normalement le grand-père paternel (FF) et, pour le second enfant, le grand-père maternel (MF). La marraine était la grand-mère maternelle (MM) pour le premier et la grand-mère paternelle (FM) pour le second. Le sexe de l'enfant n'intervenait pas dans le choix des parrains qui, du fait du lien de parenté contracté, devenaient compères et commères.

Le prénom de l'enfant était en principe celui du grand-père qui était aussi celui du père pour l'aîné, de sorte que, dans les familles traditionnelles, les cousins aînés avaient tous le même prénom. Voilà qui explique notre difficulté à démêler les généalogies.

Levi-Strauss, écrit à propos des prénoms : "Hocart a noté que l'Europe médiévale offrait une sorte d'ébauche de système à générations alternées, avec la coutume de donner le nom du grand-père au petit-fils... L'alternance des prénoms s'explique aisément comme une sorte de jeu ou de mise en forme esthétique, fondée sur l'appréhension inconsciente d'un phénomène de structure encore frustré et à peine ébauché".(1)

A Montclus, il y a structurellement parlant, en ce qui concerne les parrains et marraines, une ressemblance entre les relations "fils de la soeur - frère de la mère" pour certaines sociétés primitives, (2) et parrain - filleul. On comprendra la nature de

(1) Levi Strauss, Structures élémentaires de la parenté, chap. 28 p. 541. Plon

(2) B. Malinovski, les Argonauts du Pacifique occidental, Gallimard 1963, p. 112 et B. Malinovski, trois essais sur la vie sociale des primitifs. Payet 1968 p. 28.

cette relation qui implique des interdits de mariage entre le parrain et sa filleule, entre les enfants du parrain et le filleul et entre les enfants du parrain et les parents du filleul, parvu qu'il n'y ait pas de différence de génération et que le mariage soit possible.

Si le parrain est l'oncle maternel, la marraine sera la tante paternelle et réciproquement. C'est le parrain et la marraine qui donnent, à Montclus leur prénom au filleul, le plus souvent, mais il arrive que l'on donne le nom de la mère. Il y a peu de noms composés, mais quand il y en a (Marie-Anne) par exemple, c'est la combinaison du prénom d'un des parents et du parrain et de la marraine d'autre part. Quand le nom n'est ni de l'un, ni de l'autre, ce peut être le Saint du jour ou encore le Saint local qui est choisi : à Montclus, cinquante pour cent des enfants en moyenne ont le prénom de leur parrain ou marraine, cinquante pour cent un prénom différent.

Entre 1692 et 1789, sur la totalité des naissances, la proportion des parrains et marraines s'établit ainsi :

- grands-pères	:	6,41 %
- grands-mères	:	4,46 %
- oncles	:	16,45 %
- tantes	:	13,70 %
- frères et soeurs	:	6,18 %
- cousins	:	5,90 %
- personnes pour lesquelles le lien et le degré de parenté n'est pas indiqué mais semble probable	:	13,9 %
- parenté incertaine ou nulle	:	33,66 %
C'est-à-dire pour la famille : 53,23 % et en comptant la parenté incertaine 66,34 %.		

La grande majorité des parrains et marraines sont donc choisis au sein même de la famille et en deça du quatrième degré de parenté. L'impossibilité au filleul ou à la filleule de se marier avec son parrain ou sa marraine, sera donc doublée. D'une part par les interdictions normales d'affinité ou de consanguinité, d'autre part par celle de la cognation spirituelle. Mais ce champ peut-être étendu. Les 33,66 % de parrains et marraines de parenté incertaine ou nulle, quelle est la proportion qui rentre dans les catégories d'interdits ? On ne précise jamais dans les registres que "un tel" est arrière-petit-cousin du filleul.

En choisissant ces parrains et marraines dans le cercle de famille, n'a-t-on pas voulu élargir la zone de relations maritales possibles ?

CONCLUSIONS

La totalité des observations effectuées à Montclus -et non une observation totale de la réalité historique du dix-huitième siècle- s'insère dans le contexte démographique régional de la France d'Ancien Régime.

En dehors des crises ou des mortalités épidémiques, la balance démographique reste positive : le taux des naissances à Montclus est comparable à celui observé dans des communes qui ont fait l'objet d'études semblables.

Mais si L. DERAIGRY parle, pour le Languedoc d'un passage, du début à la fin du siècle, du phénomène d'hypernatalité à celui de natalité forte, cette règle ne paraît pas s'appliquer parfaitement à Montclus, sans que nous puissions en déterminer les causes (1)

Le cycle des naissances, journalier ou saisonnier, annuel, quinquennal ou decennal, légitimes ou illégitimes, correspond par contre aux observations générales.

Il est comparable et soumis aux mêmes fluctuations que le cycle des mariages. Mais pour ce dernier, nous devons en plus tenir compte des origines diverses aussi bien sociales que géographiques des époux.

La zone des échanges matrimoniaux s'avère plus étendue qu'elle ne l'est dans d'autres régions de France. Le nombre important de familles résidant plus ou moins longtemps dans le village, autorise un brassage des populations et facilite la recherche des conjoints en dehors de sa propre parentèle. Les hommes cependant n'hésitent pas à émigrer, soit pour se marier, soit, s'ils le sont déjà, pour trouver vraisemblablement une vie plus facile et permettre à la commune de garder un parfait équilibre entre ses possibilités nourricières et le nombre de ses occupants.

Nous ne sommes déjà plus ici sans doute dans le domaine du conscient, mais dans celui de l'inconscient collectif.

Nous pensons avoir évoqué sa forme la plus apparente dans notre partie statistique. Mais nous considérons que le mariage est le lieu idéal pour mettre en évidence l'imbrication des faits religieux, économiques et sociaux dans la détermination des phénomènes démographiques. Le mariage n'est pas que le simple rencontre de deux volontés individuelles. Il répond à tout un ensemble de conditions, extérieur aux jeunes mariés.

(1) Cité par. P. Guillaume et J.P. Poussou, Démographie historique, A. Colin 1970 p. 170.

C'est pourquoi il nous a paru souhaitable de replacer le village et ses habitants "en situation" pensant que c'était la partie intégrante de notre sujet. Il fallait éviter alors "le plus grand danger qui menace l'historien (c'est-à-dire) ne pas se dégager suffisamment de ses propres attitudes mentales et de sa propre idéologie pour aborder des périodes ou les idéologies, les attitudes mentales et le comportement social étaient tout à fait différents (1)".

Il manque donc dans notre recherche, nous nous en rendons compte parfaitement, les liens logiques de relation entre cette première partie qui pourrait tout aussi bien n'être qu'un essai de monographie rurale, et la seconde partie ^{qui} tend à ne voir dans le mariage qu'un phénomène social : ils ne sont pas évidents.

Nous n'avons pu, faute de documents, démontrer pratiquement la nécessité d'alliances entre familles parce-que jamais un inventaire de dots ou d'héritages n'était assez précis : nous le supposons.

Au terme de cette étude, Montclus nous a paru être un village bien comme les autres villages du Languedoc. Subit-il par la suite de profondes transformations ?

Les documents concernant la période contemporaine sont beaucoup plus nombreux. Quelques thèmes de recherches ultérieures, dans le cadre d'une monographie globale peuvent être dégagés. C'est ainsi qu'au 19ème siècle on envisage la création d'une ligne de chemin de fer de Bagnols à St Ambroix, longeant la vallée de la Cèze et transformant radicalement le développement économique du village.

Pour qui continue de feuilleter les registres d'Etat-Civil, les autres documents du village, la possibilité d'une description de la vie quotidienne au début du XXème siècle, s'affirme. Le village possédait ses cafés, ses boulangers, ses bouchers, son curé etc... Il était habité, à la veille de la guerre de 1914 par plus de 800 habitants. Peut-on imaginer ce que furent, dans un cadre géographique aussi réduit le fourmillement des hommes travaillant.

En dehors de cette grande mutation, une étude de la permanence des familles s'impose à son tour. Le partage du pouvoir communal qui du XVII à nos jours sépare les Trichot des Carle, Les Bruguier des Fontanille, les Guigon des Vignal, le pouvoir économique de ses quelques familles, les rapports matrimoniaux qu'elles connaissent, ceci est à étudier, à décortiquer. Les archives ne manquent pas.

Pensez aussi à exploiter un fond folklorique et à le rattacher à son environnement. Charlemagne serait passé par Montclus. Les Templiers y construisirent une chapelle... Ecrire tout cela un autre jour...

Montclus, Tours, Paris, Mai 1972 Mars 1971

(1) Georges DUBY, Histoire sociale et histoire des mentalités, in La Nouvelle Critique, n° 34 mai 1970.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBIOUSSE, Histoire des Ducs d'Uzès, Paris, 1887
- ALMERAS, la révolte des Camisards, Arthaud 1960
- ARTONNE, répertoire des statuts syndicaux des diocèses de l'Ancienne France, Gentilly, 1964
- BAUDRILLART, les populations agricoles de la France, Paris 1893
- BEFFE, légendes et contes du vieux Languedoc, 1964
- BERNARDY, Euzet mon pays, Uzès 1958
- BERNARDY, les sobriquets collectifs, Gard et pays de Langue d'Oc 1962
- BERAUD, Uzès, son diocèse, son histoire
- Du BESSET, essais sur la noblesse vivaroise, Aubenas 1913
- BOISSONNADE, l'état, l'organisation et la crise de l'industrie languedocienne pendant les soixantes premières années du dix-septième siècle, Toulouse 1909
- BOURGOING de NEVERS, charte et documents écrits concernant plusieurs familles, Nevers, 1901
- BOYER MAS, les documents épiscopaux de l'Ancien Régime, 1939
- BRUGUIER-ROUVRE, chronique et cartulaire de l'oeuvre des églises, maisons, pont et hôpitaux du Saint Esprit, Nîmes 1895
- BRUGUIER-ROUVRE, Notions générales sur la viguerie du Pont-Saint-Esprit, Avignon 1886
- DE CARRIERE, les officiers des Etats de province, 1865
- CAVALIER, Mémoires sur la guerre des camisards, Payot 1973
- CHARIE, le folklore du Bas-Vivarais, Paris 1964
- CHARRIE, les fêtes du mariage à Beauchastel au XVIIIème siècle, revue du Vivarais n° 3 TLXXII 1968.
- DOGNON, les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du treizième siècle aux guerres de religion Toulouse, 1895
- DOURILLE, histoire des guerres civiles en Vivarais, Valence 1846
- DUBLED, seigneurs et paysans en Languedoc au Moyen-Age et sous l'Ancien Régime - le cas particulier de Cajan, in Revues, mémoires et travaux de la société historique de Droit Occidental 1 - 1958

- RP. L'OUVRELEUIL, le fanatisme renouvelé ou l'histoire des sacrilèges, des meurtres et des autres attentats que les calvinistes révoltés ont commis dans les Cévennes et des châtiments qu'on en a faits, Avignon 1704.
- MACHABEY poids et mesures du Languedoc et des provinces voisines, Toulouse, 1953
- MAUNIER question sur le charivari, in revue de Folklore Français T 1
- MONTEL et LAMBERI chants populaires du Languedoc, 1880.
- MONTEL et LAMBERI anciens airs populaires de Montpellier et du Languedoc, 1899
- Pièces et documents relatifs à la révolution française dans le Gard, Nimes, 1867
- DE LA PIJARDIERE L'exploitation des bois, état de l'industrie en Languedoc, in chroniques du Languedoc, T.V. p, 321
- PIN Jean Cavalier, Nimes 1936
- PRIVETEAU la pratique matrimoniale en France d'après les statuts synodaux du Concile de Trente à la Révolution, le Puy 1957
- REGNE situation économique et hospitalière du Vivarais à la veille de la révolution, Aubenas, 1914
- REGNE Bibliographie vivaroise, Privas, 1935
- LE RIDANT code matrimonial, Paris 1770
- ROUVIERE histoire de la révolution française dans le Gard Nimes 1889
- SAIGE les juifs de Languedoc, Paris 1881
- SOURIOUX le charivari, in Année Sociologique, II, 1961
- STRAUSS structures élémentaires de la Parenté Plon 1968
- TEISSIER DU CROS l'impôt de l'équivalent du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime, in annales du Midi, 1944-1948
- TROUVE essais historiques sur les Etats-Généraux de la province du Languedoc, Paris 1818
- DE VOGUE notes sur le Bas-Vivarais, in, Revue des deux mondes, 15 sept. 1892
- DE VOGUE, une famille vivaroise. Histoire d'autrefois racontée à ses enfants, Sancerre, 1906.

- DUCASSE, la guerre des camisards, la résistance huguenote sous Louis XIV, Hachette 1962
- DUMAS, le désert cévenol, Paris 1932
- DURAND, l'instruction publique, in Revue du Midi, 1910, p. 717 et 1911, p. 65
- DURAND, l'Humanité en vivarais, LARGENTIERE 1908
- DUTIL, l'Etat économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime, Hachette 1911
- D'ENTREVAUX, les châteaux historiques du Vivarais, Hennemebont 1914
- FABRE, l'ordre de la boisson, in La Cigale Uzègeoise, 1931, p. 19.
- FAUCHER, Agriculture ancienne et assolement biennal dans la France méridionale, in Revue géographique des Pyrénées et du S.O. T.V., Fax 3 1935
- GOIRAND, documents historiques sur Alès, in Bulletin de la société scientifique et littéraire d'Alès, 1887, p. 211
- GOURON, histoire de la ville du Pont Saint-Esprit, Nimes 1934
- GRANGE sommaire des lettres pontificales concernant le Gard, 1911
- GUYOT, répertoire universel et raisonné de jurisprudence, 1784 article charivari
- D'HERICOURT, les lois ecclésiastiques de France, Paris 1771
- HUGUES et ROUX, folklore du paysage d'Uzès, Bulletin de la Société des sciences naturelles de Nimes, 1914-1918, p. 186
- DE LA GORCE, camisards et dragons du Roi, Albin Michel 1950
- LA PORTE, les industries de la soie en Languedoc, Nogent-Le-Rotrou, 1943
- LA PORTE, les industries de la soie, in annales du Midi, 1943-1948 p. 543
- LARNAC, l'héritage de la Beaume, in Revue du Midi, 1904, IIème partie p. 93
- LEONARD, mon village sous Louis XV, d'après les mémoires d'un paysan, PUF 1941
- LE ROY LADURIE, le territoire de l'historien, Gallimard 1973
- LESPERT, Notice sur les Etats particuliers du Vivarais, Tournon 1893